



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-troisième session
2-13 novembre 2015

Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Népal

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Processus d'élaboration

1. Ce rapport a été élaboré à l'issue de vastes consultations avec les institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des médias, entre autres. Aux fins de son élaboration, le Gouvernement népalais a créé un comité composé de représentants des différentes branches d'activité, qui a organisé cinq consultations régionales et mené à bien un programme national de collaboration réunissant plus de 750 participants¹. Les vues et les préoccupations exprimées lors de consultations menées séparément par les institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile ont également été prises en considération.

Politique en matière de droits de l'homme

2. Le Gouvernement népalais a pour principe cardinal de promouvoir une culture des droits de l'homme et de prendre en considération l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme pour s'acquitter de ses obligations nationales et internationales. Il a adopté, pour la formulation et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et des plans et programmes de l'État, une approche fondée sur les droits de l'homme. Le Népal met en œuvre depuis onze ans des plans d'action nationaux pluriannuels en faveur des droits de l'homme, en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile. Il met actuellement en œuvre son quatrième Plan d'action national quinquennal en faveur des droits de l'homme (2014-2019) afin d'intégrer les programmes relatifs aux droits de l'homme dans les plans de développement pluriannuels du pays et de faire en sorte que chacun s'approprie ces programmes. Le quatrième Plan d'action national, qui porte sur 18 domaines thématiques, permet au pays de s'acquitter des obligations auxquelles il a souscrit, en particulier vis-à-vis des organes créés en vertu d'instruments internationaux et suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel².

Améliorations apportées au cadre normatif et structurel

3. Le Népal a montré qu'il était très attaché aux cadres normatifs internationaux en ratifiant les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et en les incorporant au système national³. Le processus d'adoption de lois⁴, de présentation de projets de loi au Parlement⁵ et d'élaboration de textes relatifs aux droits de l'homme suit son cours⁶. Le Népal a renforcé les structures institutionnelles de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment en mettant en place des institutions nationales des droits de l'homme auxquelles il assure un appui constant et en installant des mécanismes des droits de l'homme distincts dans tous les ministères et au sein de l'ensemble des forces de sécurité⁷. L'État investit dans la réforme des prisons⁸. À l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel, des changements ont fait évoluer favorablement le cadre normatif et structurel : mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, importantes améliorations du système de sécurité et amélioration du fonctionnement du système de justice pénale.

Suivi des recommandations

4. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel sont mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action qui fait l'objet d'un suivi régulier. Les progrès réalisés dans l'application des recommandations sont présentés ci-dessous par

catégories thématiques (les numéros des recommandations auxquelles ils correspondent sont indiqués dans les notes).

Processus d'élaboration de la Constitution⁹

5. Le pays a progressé sur la voie de l'élaboration d'une nouvelle constitution. L'avant-projet, élaboré par la Commission de rédaction formée à cet effet à l'issue d'un accord sur les questions essentielles intervenu entre les principaux partis politiques, a obtenu l'accord de principe de l'Assemblée constituante le 7 juillet 2015. Le Gouvernement appuie totalement l'Assemblée constituante et les partis politiques continuent de dialoguer pour mettre la dernière main au projet de constitution, dans le cadre d'un processus démocratique prenant la forme de consultations publiques¹⁰. Le Gouvernement est d'avis que la nouvelle constitution permettra l'exercice de l'ensemble des libertés et des droits fondamentaux, notamment la liberté de religion et le droit à l'égalité pour tous, conformément aux normes internationales en vigueur.

6. L'Assemblée constituante reflète la grande diversité de la société népalaise. La proportion des femmes siégeant au Parlement est passée de 2,9 % en 1995 à 29 % en 2015. Le Gouvernement est convaincu que l'Assemblée constituante sera en mesure d'élaborer une nouvelle constitution garantissant une présence effective et significative des femmes dans les organes de l'État.

Défenseurs des droits de l'homme¹¹

7. L'État a appliqué les directives de 2013 relatives à la couverture des risques encourus par les journalistes¹². La Commission nationale des droits de l'homme a également élaboré des directives pour la sécurité des défenseurs des droits de l'homme. Les journalistes font en outre l'objet d'une nouvelle politique relative aux médias que le Conseil des ministres est en train d'examiner. Les forces de l'ordre ont reçu du Ministère de l'intérieur la consigne de protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des défenseurs des droits fondamentaux des femmes. Le Gouvernement est résolu à lever tous les obstacles à l'exercice des droits et des libertés des défenseurs des droits de l'homme et à poursuivre les responsables en justice.

Liberté de réunion¹³

8. La Constitution provisoire (ci-après dénommée la Constitution) garantit le droit à la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion pacifique, la liberté de créer des partis ou des organisations politiques, des syndicats et des associations. La loi de 1955 relative à la protection des droits civils protège également ces libertés fondamentales. Le Gouvernement a toujours respecté la liberté de réunion. Le fait de restreindre officiellement l'accès à certains lieux publics au nom du maintien de l'ordre public et de la paix ne devrait pas être considéré comme une atteinte déraisonnable à l'exercice de cette liberté. Les forces de sécurité suivent un entraînement régulier où elles apprennent à appliquer strictement la politique relative à l'emploi de la force minimale, même lorsqu'elles interviennent dans des situations de violence.

Droits du travail¹⁴

9. La loi sur le travail de 1992 garantit l'égalité en matière d'emploi et de recrutement, en conformité avec la Convention n° 111 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le Ministère du travail et de l'emploi est en train de revoir cette loi et d'autres textes relatifs au travail pour les rendre plus compatibles avec les Conventions de l'OIT. Le Gouvernement a pour objectif de réhabiliter les *kamaiyas* et les *haliyas* d'ici deux à cinq ans respectivement¹⁵.

10. Le Népal s'emploie à élaborer de nouvelles normes en matière de sécurité et de santé des travailleurs, en application de la loi sur le travail¹⁶. Les secteurs industriels ont été classés en quatre catégories en fonction de leur degré de danger ou du risque. Un projet de loi intégrée sur la sécurité sociale a été approuvé par le Gouvernement et doit être soumis au Parlement. Il s'agit d'établir un fonds contributif pour améliorer la protection sociale des travailleurs du secteur informel. Ce Fonds pourra mettre en place toute une gamme de dispositifs de protection sociale à cet effet¹⁷.

11. Les pouvoirs publics appliquent un nouveau système de rémunération ainsi qu'un régime de sécurité sociale pour les salariés¹⁸. Les autorités locales contrôlent l'application de la grille des salaires, mais elles se heurtent à des problèmes liés à la mise en œuvre effective du salaire minimum, en particulier en raison de l'absence de plaintes des personnes lésées. Le Ministère du travail et de l'emploi prévoit de mettre en place une haute autorité chargée de protéger les droits des travailleurs et de vérifier le respect du salaire minimum.

12. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour prémunir les travailleurs migrants du risque d'exploitation et pour faire face à ce problème. Le Conseil pour la promotion de l'emploi à l'étranger aide les travailleurs candidats à l'émigration en leur facilitant l'obtention de prêts grâce à des accords conclus avec des institutions financières. À la mi-avril 2014, 2 672,14 millions de roupies avaient été prêtées à des personnes dans le besoin, aide qui avait contribué à l'embauche de 20 806 personnes. Le Gouvernement dispense des formations qualifiantes aux travailleurs migrants afin de les aider à obtenir de meilleurs emplois sur le marché international. À la mi-avril 2014, 4 500 personnes avaient reçu des formations proposées par le Conseil de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans le but de renforcer leurs compétences. De même, 14 935 personnes ont bénéficié de séances d'orientation. Le nombre de permis d'émigration est en augmentation. En 2013-2014, le nombre de migrants non enregistrés qui ont reçu un permis de travail s'élevait à 60 880, contre 38 076 en 2012-2013. Les envois de fonds ont apporté leur écot à l'économie nationale et profité aux ménages¹⁹.

13. Le Gouvernement a signé un mémorandum d'accord avec cinq pays accueillant des travailleurs migrants népalais²⁰ dans le but de les protéger contre l'exploitation, et il s'emploie à faire de même avec chaque pays de destination accueillant plus de 10 000 d'entre eux. Dans cinq pays de destination, un salaire minimum a été fixé pour les travailleurs népalais expatriés²¹. Dans sept pays importateurs de main-d'œuvre népalaise, les représentations du Népal se sont attachées les services de chargés d'affaires responsables des questions de main-d'œuvre²². Des refuges ont été créés dans quatre représentations népalaises à l'étranger pour accueillir des travailleuses migrantes et leur venir en aide²³. Un refuge existe également à Katmandou pour les migrantes rapatriées.

14. La politique de 2012 relative à l'emploi à l'étranger, les procédures arrêtées en 2014 pour l'agrément et la reconduction de l'agrément des établissements proposant des séances d'orientation pour l'emploi à l'étranger, et les directives de 2015 relatives à l'envoi d'employés de maison à l'étranger, figurent parmi les mesures adoptées pour

protéger les droits et les intérêts des travailleurs migrants²⁴. Une politique de sécurisation de l'émigration, qui permettra de lutter contre l'émigration illégale et clandestine et de faire en sorte que les migrants ne courent aucun danger, est en cours d'élaboration. Des mécanismes structurels ont été mis en place afin de permettre aux expatriés de travailler en toute sécurité, dans la dignité et dans des conditions acceptables, et de créer un environnement favorisant les relations entre les employeurs, les employés et les autres parties prenantes²⁵. Un appui financier a été fourni, par l'intermédiaire du Conseil pour la promotion de l'emploi à l'étranger, aux familles de 638 travailleurs décédés et de 69 travailleurs blessés à l'étranger. Non seulement des employés bloqués à l'étranger ont été secourus, mais une aide a été fournie pour le rapatriement de 300 cadavres vers les districts concernés. Un tribunal chargé des questions relatives à l'emploi à l'étranger a été institué afin de faciliter et d'accélérer l'accès à la justice pour les travailleurs expatriés lésés²⁶.

Pauvreté, services de base et emploi²⁷

15. Le Gouvernement mène une politique de lutte contre la pauvreté en mettant en œuvre des plans pluriannuels visant à garantir la justice sociale et économique en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés. Des programmes de développement dont la principale raison d'être est la réduction de la pauvreté sont menés depuis ces vingt dernières années. Depuis le dixième Plan, on distingue trois catégories de pauvreté : la pauvreté de revenu, la pauvreté humaine et l'exclusion sociale. L'étude de ces différentes catégories révèle une baisse notable de la pauvreté globale et une amélioration de l'indice de développement humain du peuple népalais. La part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté tend à diminuer²⁸. Toutefois, dans les régions les plus touchées par le tremblement de terre dévastateur du 25 avril et ses répliques, le niveau de pauvreté est susceptible de passer de 2,5 % à 3,5 %²⁹.

16. Le Gouvernement a mené une étude afin de collecter des données scientifiques sur les pauvres. Dans le but de leur fournir des papiers d'identité, il a recensé 356 418 ménages démunis dans les 25 districts sur lesquels portait cette enquête. Cette dernière sera étendue aux autres districts restants. Le recensement de 2011 fournit des données ventilées entre autres selon l'appartenance ethnique, la nationalité et le sexe³⁰. Il apparaît qu'au cours des dix-sept dernières années, le taux de pauvreté a diminué de 21,56 % à 15,46 %, dans les zones urbaines alors qu'il a chuté de 43,27 % à 27,43 % dans les zones rurales. Afin de combler cet écart, le Fonds pour la réduction de la pauvreté mène actuellement une action dans 59 des 75 districts que compte le Népal. Le Fonds est appuyé par la Banque mondiale, qui a récemment accepté de consacrer au financement des programmes en cours et de nouveaux projets, jusqu'en septembre 2017, la somme de 85 millions de dollars des États-Unis. Le Fonds international de développement agricole apporte également une aide financière au Fonds pour la réduction de la pauvreté³¹. Ce dernier, afin de prêter assistance aux personnes qui vivent dans la pauvreté extrême, aide les pouvoirs publics à atteindre l'objectif consistant à abaisser le taux de pauvreté à 21 % d'ici à la fin de 2015. Au mois d'avril 2014, le Fonds pour la réduction de la pauvreté avait contribué à la création de 23 788 organisations communautaires s'employant à améliorer les moyens de subsistance et à renforcer les capacités des pauvres. Ce programme a touché 663 151 foyers pauvres et a profité essentiellement aux communautés autochtones, aux dalits ou aux femmes. Au nombre des bénéficiaires, on compte 75 % de femmes, dont 65 % sont en situation de pénurie alimentaire pendant plus de trois mois par an. S'agissant du développement inclusif, Le Népal a adopté une approche locale dans le cadre de son treizième Plan qui privilégie le développement communautaire déterminé par la demande. Il s'agit d'aider la population à travailler à son compte grâce à des dispositifs permettant de générer des revenus et liés à l'infrastructure locale.

17. L'État fait distribuer de la nourriture par des organismes publics et dans le cadre de programmes tels que « Vivres contre travail » et « Alimentation scolaire » afin de garantir le droit à l'alimentation des pauvres et des défavorisés vivant dans des zones reculées. Il fournit à ces personnes une aide sociale et économique³² et s'emploie à élaborer une législation relative à l'emploi.

18. Le Conseil de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dispense des formations axées sur l'acquisition de compétences, fournit un appui technique et consent des prêts à des conditions avantageuses aux dalits, aux communautés autochtones, aux femmes et aux personnes handicapées³³. La Commission pour le développement de l'extrême-ouest et la Commission pour le développement de la Karnali ont été constituées pour assurer le développement global des communautés vulnérables et marginalisées des deux régions concernées³⁴.

Assistance financière et technique fournie dans le cadre de la défense des droits de l'homme et en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement³⁵

19. La politique de 2014 relative à la coopération au service du développement³⁶ permet de gérer l'aide reçue de la communauté internationale ou de mobiliser cette aide en tenant compte des priorités nationales. En sa qualité de pays le moins avancé, de pays en développement sans littoral et de pays qui sort d'un conflit, le Népal a besoin d'un appui international accru pour mener à bien son développement économique et pour reconstruire ses infrastructures endommagées ou détruites par le conflit et les tremblements de terre dévastateurs. Dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de 2013, le Népal et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont convenu en septembre 2013 d'un plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays pour la période 2013-2017. L'objectif de ce dispositif est de répondre aux besoins transitoires du pays et de favoriser la réalisation d'objectifs de développement à long terme.

20. Dans le droit fil de l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la période 2011-2020, le Népal a établi un programme visant à sortir de la catégorie des pays les moins avancés d'ici à 2022. La politique de coopération pour le développement adoptée en 2014 encourage également les partenaires de développement à apporter leur aide au pays, conformément aux lignes directrices énoncées dans le Programme d'action³⁷.

Changements climatiques³⁸

21. Le Gouvernement met en œuvre depuis 2011 une politique relative aux changements climatiques. Le Cadre national relatif aux plans d'action pour l'adaptation locale a été approuvé en vue de la mise en œuvre du Programme d'action national aux fins de l'adaptation de 2010. Une stratégie pour la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts est en cours d'élaboration, dans l'intérêt du pays et des communautés utilisatrices des ressources forestières. Le Programme d'aide à la lutte contre les changements climatiques au Népal, financé par l'Union européenne et le Ministère du développement international du Royaume-Uni, s'appuie sur ce dispositif pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation dans 14 districts des régions de développement du moyen-ouest et de l'extrême-ouest. Après la dix-septième Conférence des parties, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud), le Népal a pris la direction du Groupe de coordination des pays les moins avancés participant au processus de négociation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques mis en place en 2001. Il

s'emploie énergiquement, au sein des instances internationales, à faire part des inquiétudes des pays les moins avancés pour susciter davantage de coopération et d'appui de la part de la communauté internationale face aux menaces liées aux changements climatiques. Le Népal a besoin d'un soutien accru de la communauté internationale pour bénéficier des fonds collectés dans le cadre du marché des droits d'émission de carbone.

Programmes de construction de logements et mise en œuvre de la loi sur les terres népalaises³⁹

22. Le Gouvernement applique au niveau national une politique du logement obéissant au principe du « logement pour tous », qui prévoit l'octroi d'aides publiques aux groupes à faible revenu et garantit un habitat humain structuré. À cet égard, le treizième Plan vise à fournir des logements salubres et abordables. Des directives générales ont été mises au point en 2014 en vue de la réalisation d'un programme de logement structuré en faveur des pauvres. En 2014, les pouvoirs publics ont mis en place un plan national pour l'habitat et le logement⁴⁰ qui vise à garantir à chacun, quelle que soit sa classe sociale, un toit de qualité, sûr et respectueux de l'environnement. Un certain nombre de programmes concernant le logement des familles à faible revenu, la remise en état des habitations où vivent des occupants sans titre, la construction de logements en milieu rural, l'aménagement foncier et résidentiel, et la réinstallation des familles déplacées, ont été menés à bien. L'État poursuit la mise en œuvre du programme résidentiel Janta Aawas Karyakram pour offrir de bons logements aux personnes pauvres et marginalisées. Ce projet prévoit la construction de 1 762 immeubles d'habitation, au cours de l'exercice budgétaire 2014/15, à l'intention de différentes communautés défavorisées telles que les dalits, les musulmans pauvres et les communautés chepang, badi, kusunda, gandharva, raji et lodh. À ce jour, 4 850 logements ont été construits et attribués. L'État propose aux vrais occupants sans titre des solutions de relogement. Des travaux de construction sont également réalisés à Ichangu près de Katmandou pour offrir des logements aux véritables occupants sans titre, aux pauvres des villes et aux groupes à faible revenu, dans le but de gérer les habitats non structurés. Les foyers défavorisés, notamment les femmes, les dalits, les travailleurs asservis et les communautés autochtones peuvent obtenir des prêts immobiliers à des conditions favorables auprès d'organismes de crédit, de fonds autorenouvelables et de fonds de placement. Nepal Housing Finance Limited et la Caisse de prévoyance des salariés ont prêté à des conditions avantageuses les sommes respectives de 400 millions et de 119 milliards de roupies népalaises. La Caisse de prévoyance des salariés a construit 109 logements sociaux à Pokhara, 1 100 aux abords de la rocade de la vallée de Katmandou et 500 en dehors de cette vallée⁴¹. Le Plan national pour le logement prévoit un programme décennal s'adressant tout spécialement aux groupes marginalisés⁴². Dans le même ordre d'idées, il existe un projet décennal prévoyant la construction ou l'aménagement de 1 610 000 appartements, maisons d'habitation ou parcelles de terrain, à l'intention des catégories de personnes non marginalisées⁴³. Au cours de l'exercice budgétaire 2012/13, le montant des dépenses publiques consacrées au logement et aux équipements collectifs (développement local, approvisionnement en eau, etc.) s'élevait à 11 074 milliards de roupies. Des terres et des aides financières sont octroyées à des travailleurs asservis affranchis et à des paysans sans terre. En 2013, le Gouvernement a également mis en œuvre sa politique nationale d'aménagement du territoire, programme global de gestion des terres prévoyant notamment leur classement par catégories de façon à protéger les terres agricoles afin de garantir la sécurité alimentaire⁴⁴. Compte tenu des nouveaux problèmes découlant du tremblement de terre, le Gouvernement a demandé à la communauté internationale de soutenir ses efforts de reconstruction.

Droit à l'éducation⁴⁵

23. La politique de l'éducation est conçue de façon à garantir ce droit fondamental qu'est le droit à l'éducation et à réaliser l'objectif 2 du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Le Ministère de l'éducation se penche actuellement sur un projet de loi visant à rendre l'éducation de base obligatoire et gratuite. Le Gouvernement déploie des efforts considérables pour assurer progressivement la gratuité de l'enseignement secondaire (jusqu'au niveau de la seconde) dans les écoles communautaires et à rendre l'enseignement primaire obligatoire. Le treizième Plan a pour objectif de rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire en se conformant à la lettre au Plan d'action national sur l'éducation pour tous. Le programme « Bienvenue à l'école » est mis en œuvre dans toutes les écoles au début de chaque année scolaire. Les communautés sont encouragées à dispenser un enseignement primaire dans la langue maternelle des élèves. En 2009, le Gouvernement a élaboré des directives pour l'instauration d'une éducation multilingue, se fixant pour objectif d'instaurer un enseignement multilingue dans 7 500 établissements d'ici à 2015. À ce jour, 24 écoles pratiquent ce type d'enseignement. Certains manuels scolaires sont déjà traduits en 16 langues maternelles. Le Gouvernement met en œuvre le Plan de réforme du secteur scolaire pour la période 2009-2016, qui vise à restructurer l'enseignement scolaire du début du primaire jusqu'à la fin du secondaire tout en définissant une période d'éducation de base couvrant les huit premières années de scolarisation. La progression du taux net de scolarisation, du pourcentage d'enseignants formés, du taux d'alphabétisation et des dépenses publiques, montre que l'action menée en faveur de l'exercice du droit à l'éducation⁴⁶ tend à s'intensifier. Dans les zones touchées par le tremblement de terre, nombre d'écoles ont été endommagées ou détruites. En attendant la reconstruction, le Gouvernement a pris des mesures temporaires pour que tous les enfants continuent d'avoir accès à l'éducation.

24. Le Plan d'action national sur l'éducation pour tous (2001-2015) a fixé les objectifs des programmes élémentaires de développement et d'éducation de l'enfant, en se fondant sur quatre piliers : survie, développement, protection et participation. Le Plan de réforme du secteur scolaire prévoit de mettre en œuvre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire dans 500 comités publics de développement des villages ou municipalités. À ce jour, 1 173 comités publics de développement des villages ont accès à l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et deux districts, Lalitpur et Dhadhing, ont été considérés comme totalement alphabétisés en juin-juillet 2014.

25. Selon l'enquête économique de 2013, seuls 24,4 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté ont accès à l'enseignement primaire, 20,8 % à l'enseignement secondaire et 17,9 % à l'enseignement supérieur. Afin de remédier à cette situation, l'accent est mis sur l'augmentation du taux de scolarisation des filles issues de la communauté dalit, de peuples autochtones, de minorités et de communautés marginalisées et défavorisées. Afin d'assurer l'accès des adolescentes à l'éducation, une enseignante est chargée dans chaque école communautaire d'entendre les plaintes et d'assurer un accompagnement psychosocial. Quatre cents adolescentes ont été accueillies dans une vingtaine de foyers après avoir terminé leur cycle secondaire. Des programmes de formation de formateurs portant sur l'éducation des adolescentes sont mis en œuvre dans plusieurs districts. Le Gouvernement a également élaboré une stratégie pour l'équité à l'école. Le Ministère de l'éducation a lancé un programme « Des vivres pour l'éducation » dans certains secteurs. Des toilettes séparées pour les filles et les garçons sont en cours d'installation dans chaque école. Le nombre d'écoles disposant de sanitaires a augmenté⁴⁷ au cours de l'exercice budgétaire 2014/15. Le Gouvernement prévoit de construire 1 285 nouveaux bâtiments scolaires et d'installer 3 230 toilettes dans les écoles.

26. Divers programmes ont été mis en place pour assurer l'intégration des filles et la prise en compte de leurs problèmes dans le système scolaire⁴⁸. Le Gouvernement met en œuvre des programmes d'enseignement et de formation à l'intention des *kamlari* (fillettes esclaves) affranchies. Ces dernières bénéficient de bourses d'études, d'un hébergement en foyers et d'autres aides de l'État. Dans certaines régions, un programme « Des vivres pour l'éducation » leur est spécifiquement consacré. Des enfants appartenant à différents groupes marginalisés ont bénéficié de différentes sortes d'aides, notamment de bourses d'études⁴⁹.

Droit à la santé⁵⁰

27. En 2014, le Gouvernement a adopté une nouvelle politique nationale de santé et des directives relatives à l'assurance maladie pour que chaque citoyen puisse exercer son droit fondamental à la santé⁵¹. Ont également été mis en place le deuxième Plan à long terme en faveur de la santé (1997-2017) et des politiques relatives à la démographie et à l'assainissement.

28. Si le nombre d'établissements de soins de santé publics n'a pas varié au cours des deux dernières années, le nombre de lits est passé de 7 035 en 2011 à 7 285 en 2013 et l'effectif des personnels de santé est passé de 82 994 en 2011 à 93 495 en 2013. Le Gouvernement a mis en place des services de santé gratuits dans les établissements de soins de santé primaires et les hôpitaux de district. Le public a aujourd'hui librement accès, dans les centres médicaux publics, à 70 sortes de médicaments⁵². Les femmes enceintes ont à leur disposition des maternités gratuites dans tous les hôpitaux publics et dans les cliniques privées qui ont conclu des accords avec le Ministère de la santé et de la population. Une indemnité de déplacement est versée aux femmes qui vont accoucher dans un établissement de santé. En outre, les pauvres, les indigents, les personnes handicapées et les femmes bénévoles bénéficient de la gratuité totale des prestations médicales. Le Gouvernement est en train de mettre en œuvre des directives distinctes visant à garantir la qualité des prestations de santé fournies dans le secteur privé et dans le secteur public.

29. Le Gouvernement a l'intention d'instaurer des programmes d'assurance-maladie dans 15 districts, à raison de trois par région de développement. Il envisage de donner aux postes sanitaires secondaires le statut de postes de santé, de moderniser les hôpitaux et les centres de santé, d'implanter des unités de soins intensifs dans cinq hôpitaux de secteur et de mettre en place des services de gériatrie dans tous les hôpitaux de cette catégorie d'ici à la fin de l'exercice budgétaire 2014/15. Il a également l'intention : a) d'augmenter le nombre de médecins spécialistes pour assurer l'efficacité des services de santé; b) d'augmenter le nombre de médecins dans les centres de soins de santé primaires; c) d'allouer une indemnité supplémentaire propre à encourager les médecins à travailler dans les zones rurales et reculées; d) d'entreprendre un dépistage des maladies rénales dans 500 postes de santé et 300 centres de soins de santé primaires et hôpitaux; e) de lancer un enseignement en obstétrique pour promouvoir la politique de prestation des soins maternels par un personnel de santé qualifié; et f) de doubler l'indemnité de transport des travailleuses sanitaires volontaires et de porter leur indemnité d'habillement à 5 000 roupies.

30. Le Gouvernement s'efforce de porter à 100 % le taux de couverture vaccinale des enfants, qui est actuellement de 83 %. En 2013, il a élaboré des règles opérationnelles nationales relatives à la vaccination en vue d'établir un fonds capable d'assurer des ressources financières pérennes en la matière. Le Népal est résolu à atteindre l'objectif de la « santé pour tous » fixé dans la Déclaration d'Alma-Ata en 1978, et à atteindre les objectifs relatifs à la santé convenus à l'échelle internationale. Des progrès notables ont été accomplis dans plusieurs domaines. Le taux de mortalité

maternelle est tombé à 281 décès pour 100 000 naissances, l'indice synthétique de fécondité n'est plus que de 3,1 %, le taux de mortalité des moins de 5 ans a chuté à 54 pour 1 000, et le taux de mortalité infantile n'est plus que de 46 pour 1 000. Il est prévu de faire baisser la mortalité maternelle à 134 décès pour 100 000 naissances. Ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, 1 555 centres d'accouchement répartis dans l'ensemble du pays permettront d'atteindre cet objectif. Quarante-cinq pour cent des femmes enceintes sont prises en charge par des accoucheuses qualifiées. L'espérance de vie moyenne est passée à 63,3 ans. Le nombre d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'une insuffisance pondérale modérée ou grave a diminué.

31. La Constitution garantit aux femmes le droit à la santé génésique et à la procréation. Le Népal a réalisé des progrès considérables dans le domaine des droits en matière de sexualité et de procréation⁵³. Des pessaires annulaires en silicone sont fournis gratuitement pour le traitement du prolapsus utérin⁵⁴.

32. Soucieux de contribuer à la baisse du taux de mortalité maternelle et infantile et d'accroître l'espérance de vie moyenne, le Gouvernement a alloué 33,52 milliards de roupies au développement global du secteur de la santé au cours de l'exercice actuel. Il estime être sur la bonne voie pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la santé. Le Népal s'est vu décerner le « Prix des objectifs du Millénaire pour le développement » 2011 après avoir réduit le taux de mortalité maternelle (OMD 5), le « Prix de la motivation » pour avoir sensiblement réduit le taux de mortalité infantile (OMD 4), et le « Prix de la résolution » attribué par le Global Leaders Council for Reproductive Health en raison des résultats remarquables obtenus en matière de santé génésique.

Éducation aux droits de l'homme⁵⁵

33. L'éducation aux droits de l'homme a été intégrée dans les programmes scolaires et universitaires. Le Gouvernement mène des programmes spécifiques dans les zones rurales pour sensibiliser la population aux droits de l'homme⁵⁶. En outre, les entités publiques telles que la police et les procureurs de district mènent des programmes de sensibilisation en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile aux niveaux central et local. Le Plan stratégique 2015-2020 de la Commission nationale des droits de l'homme met l'accent sur l'éducation aux droits de l'homme et veille à ce que les droits de l'homme soient protégés au sein de la famille.

34. Un mécanisme dédié aux questions relatives aux droits de l'homme et à la promotion de l'éducation aux droits de l'homme a été créé au sein de toutes les forces de sécurité. Les lois relatives aux forces de sécurité prévoient une formation obligatoire aux droits de l'homme pour les agents de sécurité⁵⁷. En outre, les forces de sécurité ont élaboré des guides et des manuels consacrés aux droits de l'homme fondamentaux⁵⁸. À ce jour, plus de 7 300 policiers et 47 619 militaires ont bénéficié de formations spécifiques aux droits de l'homme et au droit humanitaire⁵⁹. Tous les cours de base dispensés par les forces de sécurité comprennent un programme sur les droits de l'homme et le droit humanitaire⁶⁰.

Sécurité alimentaire⁶¹

35. L'État subventionne la fourniture de produits alimentaires de base dans certaines régions, en particulier pour les groupes défavorisés et marginalisés. Cette aide alimentaire est également offerte par d'autres moyens, notamment dans le cadre des programmes « Vivres contre travail » et « Alimentation scolaire ». La Commission nationale de planification a élaboré un plan plurisectoriel de nutrition pour la période

2013-2017. La politique nationale en matière de nutrition (2004), la stratégie de santé et de nutrition scolaires (2006), la stratégie de nutrition maternelle (2013) et divers autres programmes ont été mis en œuvre en vue de réduire de manière durable les problèmes de malnutrition. Certains des principaux programmes comprennent la distribution gratuite de gélules contenant du fer et de la vitamine A aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent, la distribution gratuite de vitamines A et de gélules vermifuges pour les enfants jusqu'à l'âge de 5 ans, un programme de santé maternelle et infantile et un programme de réduction de l'anémie chez l'enfant. Un service de la sécurité alimentaire et de l'environnement chargé de traiter de manière globale les questions de sécurité alimentaire et de nutrition a été créé au sein du Ministère du développement agricole⁶². Ce service a lancé un programme en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire qui couvre 19 districts dans les régions en développement dans le centre-ouest et l'extrême ouest du pays.

36. Le Ministère de l'agriculture a mis en œuvre 49 programmes spécifiques ayant trait à l'alimentation et à la nutrition, l'objectif à long terme étant de réduire la malnutrition⁶³. Le treizième Plan vise à étendre le service d'irrigation à 1 487 275 hectares de terre dans le but d'accroître la production agricole et de réduire la pénurie alimentaire. Il convient de noter que le Conseil des ministres examine actuellement une stratégie de développement agricole.

Personnes déplacées à l'intérieur du pays et victimes de conflits⁶⁴

37. Le Gouvernement a adopté des mesures⁶⁵ visant à régler la question des déplacés internes et des victimes de conflits. Il propose un grand nombre de programmes de réinsertion et de réadaptation pour les victimes de conflits. Ces programmes prévoient notamment des services de secours et de réadaptation, des formations professionnelles et une aide financière, une indemnisation provisoire, des soins médicaux, des services de soutien psychosocial et des bourses d'études⁶⁶. Le Gouvernement a créé une structure organisationnelle distincte, aussi bien au niveau central qu'au niveau local, pour fournir ces services et veiller à ce que ces mesures soient effectivement mises en œuvre.

Égalité entre toutes les composantes ethniques, culturelles et linguistiques⁶⁷

38. La Constitution et la législation en vigueur consacrent le droit de tous à l'égalité. Toute discrimination pour quelque motif que ce soit constitue une infraction pénale. Cependant, en vue de promouvoir l'égalité réelle et l'action positive, des mécanismes de protection spéciaux ont été adoptés par l'intermédiaire de mesures juridiques, de politiques et de programmes, en particulier en faveur des femmes, des dalits, des peuples autochtones, des madheshis, des personnes handicapées et des communautés défavorisées du point de vue économique et social. Le Gouvernement a introduit plusieurs politiques et mécanismes pour aider les groupes ethniques à protéger leurs droits culturels et linguistiques⁶⁸.

Peuples autochtones, minorités et groupes vulnérables⁶⁹

39. La Constitution consacre le droit à la justice sociale pour les femmes, les dalits, les peuples autochtones, les communautés madhesi, les groupes marginalisés et les travailleurs défavorisés du point de vue économique et social⁷⁰. Afin de renforcer le droit des citoyens à la sécurité sociale, la procédure opérationnelle du programme de

sécurité sociale, adoptée en 2009, est mise en œuvre conformément à la loi de 1999 relative à l'autonomie des collectivités locales.

40. La loi de 2011 relative aux personnes âgées garantit à celles-ci le droit à la protection de leur vie et de leur dignité. Les personnes âgées bénéficient de traitements médicaux gratuits dans les hôpitaux publics, et des services de gériatrie ont ouvert dans tous les hôpitaux régionaux. Les personnes âgées ont droit à 50 % de réduction sur le prix du billet dans les transports publics. L'État verse une allocation mensuelle aux personnes âgées de plus de 70 ans ainsi qu'à d'autres groupes marginalisés ou vulnérables. Les habitants de la zone de Karnali et les dalits de plus de 60 ans touchent cette allocation⁷¹. Le Gouvernement met en œuvre des mesures de sécurité sociale⁷² dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour protéger les droits des personnes âgées. En 2012, une évaluation du Programme de prestations de sécurité sociale menée par la Commission de planification nationale a mis en évidence une augmentation moyenne des dépenses sociales de 0,75 %⁷³.

41. Le projet de loi sur une sécurité sociale intégrée prévoit la création d'un système national de sécurité sociale. Le Gouvernement s'emploie également à introduire une carte nationale d'identité pour améliorer l'efficacité de la distribution des prestations sociales. Au cours de l'exercice 2014-2015, sept projets différents doivent être mis en œuvre grâce à la gestion des ressources de la sécurité sociale et à l'introduction d'une carte d'identité biométrique de contributeur en vue de régler les problèmes, les chevauchements et les distorsions qui surviennent dans l'exécution des différents programmes de sécurité sociale en cours.

42. Un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention n° 169 de l'OIT est actuellement examiné par le Conseil des ministres. Il a pour objet de garantir la participation effective et politiquement significative des peuples autochtones à la prise de décisions et d'assurer une représentation équitable dans la gouvernance du pays. Le Népal a soumis son deuxième rapport périodique sur la Convention n° 169 de l'OIT en 2015. Des comités de coordination de district des peuples autochtones sont opérationnels dans les 75 districts du pays, conformément à la procédure relative aux comités de coordination de district (création et fonctionnement) des peuples autochtones adoptée en 2014. La Fondation nationale pour le développement des nationalités autochtones⁷⁴ et d'autres institutions⁷⁵ ont mis en place différents programmes afin de permettre aux peuples autochtones, aux minorités et aux groupes vulnérables de jouir de leur identité et de leur culture, notamment par la promotion et la protection de leurs langues traditionnelles⁷⁶. Le Gouvernement a rédigé des réponses aux Questions fréquemment posées sur la Convention n° 169 de l'OIT. Le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme actuellement mis en œuvre prévoit des mesures de protection importantes pour les peuples autochtones⁷⁷ et, conformément aux Lignes directrices sur la mobilisation et la gestion des ressources des autorités locales (2012), les autorités locales allouent 15 % de leur budget aux programmes ciblant les groupes marginalisés⁷⁸.

43. Des quotas/places réservés et des mesures d'action positive en faveur des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables et marginalisés existent dans tous les services gouvernementaux et publics conformément à des lois sectorielles⁷⁹. Ces dispositions et mesures sont également applicables aux forces de sécurité⁸⁰. Les règles juridiques relatives aux autorités locales ont défini des dispositions concrètes pour la promotion et la participation des représentants des communautés autochtones, des minorités et des groupes vulnérables au processus global de gouvernance. Le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi modifiant la loi de 1999 relative à l'autonomie des collectivités locales afin que la représentation des femmes au sein des organes locaux soit au moins égale à 40 %⁸¹. La

politique d'inclusion sociale a progressivement permis d'accroître la participation des peuples autochtones, des minorités et des groupes vulnérables.

44. Le Gouvernement applique rigoureusement une politique d'éducation inclusive prenant en compte la problématique du genre. L'accès à l'éducation pour les filles, les dalits, et les personnes handicapées a été amélioré notamment grâce à l'attribution de bourses d'études couvrant les dépenses liées au logement, à l'uniforme, aux manuels scolaires et aux transports⁸². Le Plan de réforme du secteur scolaire vise à modifier le programme scolaire pour accroître l'accès des personnes handicapées⁸³. Au cours de l'exercice 2010-2011, un montant total de 80 595 000 roupies a été alloué sous forme de bourses d'études à 85 681 enfants handicapés. Conformément à la loi de 1965 relative aux bourses d'études, 5 % des bourses sont réservées aux personnes handicapées. Au cours de l'année 2013-2014, le Gouvernement a alloué 70,4 millions de roupies à l'éducation des personnes handicapées. De même, la politique d'éducation spéciale adoptée en 1996 vise à proposer une éducation spéciale en tant que composante majeure de « L'éducation pour tous », en adaptant mieux l'environnement physique des écoles aux enfants handicapés. Des cours utilisant des ressources spécifiques sont mis en place et dispensés dans les salles de classe pour les enfants handicapés⁸⁴. En outre, le Gouvernement a créé des écoles spéciales et des centres de ressources spécifiques pour les enfants handicapés⁸⁵. Étant donné que les aménagements destinés à rendre les salles de classe plus accessibles aux personnes handicapées constituent un défi en termes de coût, d'éloignement géographique, etc., l'amélioration de l'accès à l'éducation pourrait demander davantage de temps, malgré les multiples efforts déployés.

45. La politique nationale et le Plan d'action sur le handicap de 2006 vise principalement à sensibiliser la population au handicap à travers des campagnes nationales sur la question et la promotion d'une attitude positive à l'égard des personnes handicapées. En outre, le treizième Plan de développement actuellement mis en œuvre définit des activités favorisant la diffusion d'informations sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, et prévoit la mise en œuvre d'activités de développement conformément à ladite Convention. Un mécanisme de haut niveau a été mis en place en coordination avec le Secrétaire général du Gouvernement relevant du Cabinet du Premier Ministre et du Conseil des ministres, en vue d'éliminer la discrimination et de promouvoir et faire progresser les droits des personnes handicapées. Des mécanismes de coordination relevant de l'autorité du responsable du district ont également été créés dans tous les districts. D'autres mesures de sécurité sociale sont également en place, à savoir un programme communautaire de réadaptation⁸⁶ dans tous les districts, des services de santé gratuits dans les hôpitaux publics, une remise de 50 % sur le prix des billets d'avion sur les vols intérieurs, des exonérations fiscales sur les aides techniques pour les personnes handicapées et le versement de prestations de sécurité sociale par les autorités locales.

46. Un Code de la construction a été élaboré pour adapter les bâtiments publics aux personnes handicapées. Le Gouvernement a élaboré de nouvelles lignes directrices globales sur l'accessibilité en consultation avec des représentants des personnes handicapées, entre autres⁸⁷. La discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans le domaine de l'embauche et de la promotion est interdite dans les services gouvernementaux et publics. Le Ministère de la santé et de la population a élaboré plusieurs programmes audiovisuels pour sensibiliser sur la lèpre, la polio, le VIH/sida, et d'autres maladies pouvant entraîner un handicap. Depuis 2007, le Ministère de la santé et de la population met en œuvre une stratégie nationale pour la gestion de l'incapacité chez l'enfant. Cette stratégie vise principalement à fournir des services de réadaptation et des traitements médicaux dans les communautés et à prévenir le handicap chez l'enfant. Un Centre national de réadaptation spécialisé dans le

traitement, la réadaptation, et la pose de prothèses et d'orthèses pour les personnes handicapées touchées par des conflits a été ouvert dans la capitale. Les Centres régionaux de réadaptation fournissent les aides techniques et les services de réadaptation nécessaires aux personnes handicapées. Le Gouvernement met en œuvre des programmes spécifiques pour les personnes handicapées⁸⁸. En outre, il procède actuellement à la révision de la loi de 1982 relative à la protection et au bien-être des personnes handicapées afin de la rendre pleinement conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Élimination de la discrimination raciale⁸⁹

47. La Constitution consacre la protection des citoyens contre toute forme de discrimination. La loi sur la discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité (infractions et sanctions) est entrée en vigueur en 2011⁹⁰. Pour assurer pleinement l'application de cette loi, le Gouvernement s'est lancé, en 2015, dans l'élaboration d'un plan d'action intégré. En outre, le Ministère de l'intérieur s'est employé à faire en sorte que tous les bureaux de l'administration de district et de l'administration régionale respectent la politique de tolérance zéro en matière de discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité. Des comités de coordination au niveau des districts ont été créés et sont opérationnels. Chaque bureau de l'administration de district fait rapport tous les mois au Ministère de l'intérieur sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre la discrimination. Une aide est immédiatement apportée aux victimes de discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité et des mesures rapides sont prises contre les auteurs de discrimination. La Commission nationale des dalits, en coordination avec le Gouvernement et d'autres institutions nationales des droits de l'homme, assure un suivi des cas de discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité et met en œuvre des programmes de sensibilisation. Conformément à la politique d'inclusion, le service public est tenu de respecter un quota de 9 % de dalits à l'embauche⁹¹. Les mariages intercastes entre dalits et non-dalits sont encouragés et 100 000 roupies sont versées aux couples mixtes. Le Gouvernement propose des services d'aide juridictionnelle gratuite aux dalits économiquement défavorisés, dans les tribunaux de district⁹². Il a prévu d'enregistrer de manière systématique les groupes de personnes appartenant à la caste des dalits et de faciliter la recherche sur les groupes marginalisés tels que les Mushahar, les Dom, les Badi, les Gandharbha, etc., qui sont menacés de disparition. Le Gouvernement s'efforce d'élaborer des règles pour garantir la mise en œuvre effective de la loi. D'après les données enregistrées, entre 2011 et août 2014, 22 affaires de discrimination fondée sur la caste ont été jugées devant un tribunal⁹³. Toutefois, malgré les efforts incessants déployés par le Gouvernement, mettre un terme à ces pratiques discriminatoires reste un vrai défi.

48. Les bureaux de l'administration de district délivrent des cartes d'identité et des certificats de citoyenneté aux représentants de la communauté badi et à leurs enfants en fonction de la citoyenneté de la mère. Les actes de discrimination fondée sur l'intouchabilité à l'encontre des dalits font l'objet d'enquêtes et leurs auteurs sont poursuivis, ce qui a permis de réduire cette pratique néfaste. Un mécanisme de haut niveau coordonné par le Secrétaire général au sein du Cabinet du Premier ministre et du Conseil des ministres a été créé en vue d'éliminer la discrimination fondée sur la caste et de promouvoir les droits des dalits.

49. Le Gouvernement prévoit de construire un bâtiment inclusif à usage multiple pour installer les bureaux des commissions, fondations et conseils⁹⁴ qui ont été créés pour promouvoir le développement inclusif.

Législation relative à l'interdiction de la torture et exécutions extrajudiciaires⁹⁵

50. La Constitution, la loi de 1996 relative à l'indemnisation des victimes de torture et d'autres lois sectorielles⁹⁶ interdisent l'utilisation de toute forme de torture pour quelque motif que ce soit. Aucune loi en vigueur au Népal n'accorde l'immunité à quiconque en cas de torture. Le Gouvernement s'efforce de mettre la législation interne en conformité avec les dispositions de la Convention contre la torture. Un projet de loi spécifique incriminant toute forme de torture et de mauvais traitements a été soumis au Parlement pour examen. De même, un projet de loi visant à modifier le Code pénal prévoit des mesures de prévention et de protection contre la torture et les mauvais traitements, ainsi que des sanctions pour les auteurs de tels actes.

51. Les forces de sécurité et les services chargés de l'application des lois appliquent une politique de tolérance zéro en cas de torture et les agents de sécurité suivent régulièrement des formations aux droits de l'homme. À ce jour, des actions ont été engagées dans des départements contre 62 agents de la Police népalaise impliqués dans des actes de torture. Un Comité de coordination relevant du Procureur général a été mis en place afin de veiller à ce que les détenus soient traités avec humanité. Les exécutions extrajudiciaires constituent une infraction pénale grave au regard de la législation. Le mécanisme d'enquête, de poursuite et de jugement des affaires relatives à des exécutions extrajudiciaires est opérationnel. Le Gouvernement s'efforce de prendre des mesures contre les personnes qui auraient commis des exécutions extrajudiciaires.

Traite et transport des personnes⁹⁷

52. Le Gouvernement a créé un comité national au niveau central ainsi que des comités de district dans tous les districts pour assurer la mise en œuvre effective de la loi de 2007 relative à la traite et au contrôle du transport des personnes. Les services chargés de l'application de la loi prennent des mesures pour punir les trafiquants. Conformément à ladite loi, les victimes bénéficient de mesures d'indemnisation raisonnable, de mesures de restitution, de réadaptation, d'une aide économique et d'un soutien psychologique. Différents programmes et un plan d'action ont été mis en œuvre pour assurer l'application effective de la loi. Les Lignes directrices visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des femmes travaillant dans les restaurants dansants et les bars abordent aussi la question des violences sexuelles. En outre, la loi de 1992 relative à l'immigration, et la loi de 2007 relative à l'emploi de main-d'œuvre étrangère et son Règlement, sont entrés en vigueur. Le Gouvernement met en œuvre un Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2011-2021. Ce plan vise en priorité cinq domaines spécifiques, à savoir la prévention, la protection, les poursuites, les sanctions et le renforcement des capacités des institutions compétentes. Le Gouvernement travaille en coordination avec la Commission nationale des femmes qui met en œuvre divers programmes de prévention et de surveillance et aide le Gouvernement à lutter contre la traite. La communication interministérielle a été améliorée. La Commission nationale des femmes mène des actions de sensibilisation dans les médias et organise des ateliers au niveau local sur les droits des femmes, et notamment sur la violence à l'encontre des femmes, la migration de main-d'œuvre et la traite.

53. Des procédures pénales accélérées sont appliquées dans les cas de traite des personnes et de violences sexuelles, conformément aux règles de procédure des tribunaux de 1995. Le Gouvernement a lancé divers programmes de lutte contre la traite des personnes en coordination avec des organisations de la société civile. Un fonds pour la réadaptation des victimes de la traite a été créé dans chaque district et

des centres/foyers de réadaptation ont ouvert dans huit districts⁹⁸ pour les personnes victimes de la traite ou ayant été touchées par la traite⁹⁹. Les procédures d'enquête pour les questions relatives à la traite ont été intégrées dans les programmes de formation de la police. L'Académie de Police népalaise a mené un programme de formation sur les procédures d'enquête dans les affaires relatives à la traite à l'intention des agents de police, et les procureurs et les juges suivent régulièrement des formations dispensées par l'Académie judiciaire.

Commission Vérité et réconciliation et Commission d'enquête sur les disparitions¹⁰⁰

54. La Commission Vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions ont été créées en vertu de la loi y relative¹⁰¹. Ces Commissions ont déjà commencé à mener leurs travaux de manière indépendante et élaborent actuellement des règles, des directives et des manuels pour garantir leur bon fonctionnement. La loi relative à la Commission Vérité et réconciliation et à la Commission d'enquête sur les disparitions vise à renforcer l'unité nationale et la réconciliation sans s'éloigner des principes inhérents aux droits de l'homme fondamentaux. En outre, le système judiciaire ordinaire est actuellement saisi de certaines affaires emblématiques datant de la période du conflit armé. Suite au verdict rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Suman Adhikari c. Gouvernement népalais*, le Mécanisme de justice transitionnelle créé par ladite loi a été habilité à mener des enquêtes indépendantes et approfondies sur les violations des droits de l'homme commises durant le conflit armé et à poursuivre les auteurs en justice.

Responsabilité des autorités chargées de l'application des lois; création de la Commission des services de police¹⁰²

55. Le système juridique national prévoit des dispositions appropriées pour mener des enquêtes équitables et indépendantes et poursuivre les personnes impliquées dans des infractions pénales, sans pressions indues ni préjudices excessifs. Les services chargés de l'application des lois, notamment les forces de sécurité, reçoivent des formations sur les questions relatives aux droits de l'homme¹⁰³. Ces services appliquent la politique de tolérance zéro en cas de violations des droits de l'homme. Le Bureau du Procureur général, les institutions nationales des droits de l'homme et des militants des droits de l'homme surveillent les lieux de détention et les prisons où des détenus ont été privés de la jouissance des droits garantis par la Constitution et les lois. Comme l'a ordonné la Cour suprême, la loi de 2007 relative à l'armée est actuellement examinée par le Ministère de la défense. En vue de prévenir les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité, la Police népalaise, la force de police armée et l'armée népalaise ont créé un mécanisme distinct au sein de l'organisation. En outre, conformément à l'article 62, paragraphe 1), de la loi relative à l'armée, le comité d'enquête dispose de pouvoirs spéciaux pour enquêter sur les violations des droits de l'homme. Aucune disposition juridique interne ne prévoit donc l'immunité des agents de sécurité ni des autorités chargées de l'application des lois.

56. La Commission des services de police a déjà été créée conformément à la loi de 1999 relative à la force de police armée et le Gouvernement est en train de mettre en place une commission des services de police indépendante pour la Police népalaise au moyen de modifications apportées à la loi actuelle de 1955 relative à la police. Le nouveau règlement de la police, adopté en 2014, instaure un système de recrutement, de mutation et de promotion équitable au sein de la Police népalaise. La Commission

de la fonction publique participe au processus de recrutement et de promotion de la police.

Célérité de la justice¹⁰⁴

57. Depuis 2004, la Cour suprême met en œuvre un plan d'action stratégique visant à réduire le nombre d'affaires en suspens et à faire en sorte que la justice soit rendue rapidement. Elle met actuellement en œuvre le troisième Plan d'action stratégique 2014-2019, dans le cadre duquel elle a créé des comités de coordination du secteur de la justice dans des grandes villes et des districts¹⁰⁵. En outre, tous les niveaux de la Cour se servent d'un système de gestion des dossiers et des technologies de l'information. La notion d'« audience continue » dans certains types d'affaires, la médiation menée par un tribunal et la médiation communautaire ont été utilisées. Des campagnes spéciales pour l'exécution des jugements de la cour ont été lancées dans le cadre de projets pilotes. La loi de 1992 relative à l'administration de la justice a été modifiée pour permettre la décentralisation judiciaire et la réduction du nombre de d'affaires soumises à la Cour suprême. On observe une diminution progressive du nombre d'affaires en suspens dans tous les tribunaux.

Respect des obligations conventionnelles, mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et coopération avec l'Organisation des Nations unies¹⁰⁶

58. La politique du Gouvernement favorise un dialogue permanent avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Népal travaille en étroite collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU en invitant les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à effectuer des visites au Népal. Depuis 1996, 10 titulaires de mandats au titre des procédures spéciales se sont rendus dans le pays. Le Gouvernement a créé, au sein du Cabinet du Premier Ministre et du Conseil des ministres, un mécanisme chargé de répondre aux demandes de visites adressées par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales afin d'assurer une collaboration efficace avec ces personnes. Le Gouvernement envisage d'accepter les demandes de visite dans le pays.

59. Le Gouvernement continue d'instaurer un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du rapport de l'EPU et du plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Ce plan d'action a été révisé et des rapports d'étape ont été publiés et diffusés. Les activités définies dans ce plan d'action tiennent compte du programme d'activité des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et d'autres plans d'action sectoriels. Le mécanisme mis en place pour coordonner la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, avec la participation des organismes publics compétents, organise des réunions régulières pour examiner les avancées réalisées dans l'exécution du plan d'action. Parallèlement, le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme a été renforcé pour surveiller la mise en œuvre des recommandations susmentionnées. Un comité directeur chargé du suivi de la mise en œuvre du plan a été créé au sein du Cabinet du Premier Ministre et du Conseil des ministres. Le Gouvernement a communiqué sa réponse aux organes conventionnels et aux autres mécanismes des Nations Unies dans les délais impartis.

Disparitions forcées¹⁰⁷

60. Le Gouvernement élabore une législation spécifique en vue d'incriminer les disparitions forcées, conformément à la directive de la Cour suprême. La disparition forcée constitue une grave violation des droits de l'homme¹⁰⁸ et une infraction pénale en vertu de l'article 62 de la loi de 2007 relative à l'armée. En outre, le projet de Code pénal contient des dispositions spécifiques incriminant la disparition forcée. Le Gouvernement s'apprête à élaborer l'infrastructure nécessaire pour adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Femmes et enfants¹⁰⁹

61. Le Gouvernement népalais a adopté un certain nombre de mesures politiques, juridiques, institutionnelles et programmatiques visant à garantir l'égalité et la justice dans les rapports entre hommes et femmes. Il met en œuvre la Stratégie et le Plan d'action nationaux sur l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence contre les femmes (2013-2018) en tant que cadre politique général dans ce domaine, ainsi que d'autres politiques sectorielles sur les droits des femmes. La loi de 2009 sur la violence familiale (infractions et sanctions), et la réglementation de 2010 s'y rapportant sont mises en application. Des projets de loi visant à modifier la législation en vue d'éliminer la violence fondée sur le sexe¹¹⁰ et la sorcellerie (infractions et sanctions) ont été soumis au Parlement. La réglementation de 2013 sur l'utilisation du fonds de sécurité pour les femmes isolées, et la loi de 2014 relative au contrôle du harcèlement sexuel sur le lieu de travail ont été promulguées.

62. Le Gouvernement népalais a mené régulièrement des activités de sensibilisation sur les pratiques culturelles préjudiciables telles que la dot, le mariage des enfants et la sorcellerie dans l'ensemble du pays. Le Cabinet du Premier Ministre et du Conseil des ministres a créé un service d'autonomisation des femmes et de coordination des activités dans ce domaine¹¹¹. Des comités de coordination de district pour l'autonomisation des femmes ont été mis en place dans tous les districts. Le Gouvernement a créé des fonds de lutte contre la violence fondée sur le sexe dans tous les districts, des centres hospitaliers à guichet unique de gestion de crise et des centres de services dans 17 districts¹¹², ainsi que des centres de réadaptation dans huit districts¹¹³, afin de prendre des mesures préventives et de fournir des services d'urgence et une assistance aux victimes de violence fondée sur le sexe. La Police népalaise a établi une Direction des services aux femmes et aux enfants au niveau du siège central et des centres de services aux femmes et aux enfants dans les 75 bureaux de districts. Des bâtiments distincts sont construits pour les centres de services aux femmes et aux enfants dans 24 districts, et 240 nouveaux postes ont été créés à travers le pays afin de mettre l'accent sur les questions de violence fondée sur le sexe. Dans le but de prévenir la violence contre les femmes et les enfants, le Comité national de protection de l'enfance a mis en place des services d'assistance téléphonique pour enfants dans 14 districts et des centres de services aux femmes dans 15 districts, avec l'objectif d'en étendre la couverture aux 75 districts. La Commission nationale des femmes a créé des réseaux de surveillance sur les droits des femmes aux niveaux national et des districts. Elle a organisé plusieurs campagnes et fournit gratuitement une aide juridique et des services de conseils aux femmes. Les institutions gouvernementales ont travaillé en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme. Les actions positives, les quotas, les programmes ciblés et les autres formes d'aide mis en place par le Gouvernement népalais ont progressivement apporté des changements importants en faveur de l'autonomisation des femmes aux niveaux social, économique et politique depuis 2007¹¹⁴.

63. Actuellement, les femmes représentent 15,3 % des personnes employées dans la fonction publique. Cette proportion est de 5,8 % dans la Police népalaise, de 2,58 % dans l'armée, de 3,4 % dans la force de police armée et de 1,76 % dans la magistrature. Pour favoriser l'emploi des femmes dans les services publics, le Gouvernement népalais met en œuvre plusieurs programmes d'autonomisation des femmes sur les plans de l'éducation, de la santé ainsi que d'autres services destinés aux communautés marginalisées, et une stratégie pour l'égalité des sexes et l'inclusion sociale est appliquée dans tous les ministères. Une comparaison des valeurs de l'indice de développement humain corrigé de l'inégalité entre les sexes¹¹⁵ à différentes époques montre que des progrès réguliers ont été réalisés aux niveaux national et local.

64. Au cours de l'exercice 2014-2015, le budget consacré à la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes a été porté à 21,93 % du budget total (135,65 milliards de roupies népalaises). De même, conformément aux lignes directrices de 2012 relatives à la gestion et à la mobilisation des ressources des autorités locales, ces dernières ont alloué 10 % de leur budget d'investissement à des programmes destinés aux femmes et aux enfants marginalisés. Afin d'accroître l'accès des femmes à la terre, le Gouvernement népalais a adopté une disposition prévoyant une réduction de 30 % sur les frais d'enregistrement d'un terrain acquis au nom d'une femme ou, conjointement, au nom d'un couple. L'indice d'inégalité entre les sexes a baissé, passant de 0,558 en 2011 à 0,485 en 2013¹¹⁶. La violence fondée sur le sexe a été érigée en infraction pénale et le Gouvernement népalais a appliqué une politique de tolérance zéro à cet égard. Des procédures judiciaires accélérées ont été introduites depuis 2010 en vertu des règles de 1995 sur les tribunaux de district, pour les affaires impliquant des femmes ou des enfants¹¹⁷.

65. Des textes de loi nationaux, tels que le Code général de 1963, la loi relative à la traite et au contrôle du transport des personnes et la loi sur la violence familiale (infractions et sanctions), prévoient l'indemnisation des victimes de violence fondée sur le sexe. Des campagnes de sensibilisation juridique ont été menées par des organismes gouvernementaux. Suite à la prise de conscience croissante de ce problème, le nombre de plaintes pour violence fondée sur le sexe déposées auprès de la Police népalaise a considérablement augmenté¹¹⁸.

66. Le Gouvernement népalais met en œuvre le Plan d'action national pour l'enfance (2005-2015) et prévoit de le modifier en vue de s'attaquer aux problèmes de la violence, de l'exploitation sexuelle et de la maltraitance des enfants. Le Ministère des affaires fédérales et du développement local met en œuvre le programme pour la promotion d'une gouvernance locale adaptée aux besoins de l'enfant, dans le cadre duquel un comité villageois de développement et une municipalité ont été déclarés adaptés aux besoins de l'enfant. Un nouveau projet de loi sur l'enfance a été rédigé dans le but d'assurer la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, la politique nationale en faveur des enfants, adoptée en 2012, contient des mesures relatives à la survie, à la protection, au développement et à la participation des enfants¹¹⁹.

67. Conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement népalais a élaboré, en coopération avec la Commission nationale des femmes, un projet de loi visant à incriminer toute forme de pratiques préjudiciables favorisant la violence sexiste. Ce projet de loi recense 62 types de pratiques préjudiciables, parmi lesquelles figurent le chaupadi (pratique consistant à isoler une femme pendant les menstruations car elle est considérée comme impure), le *deuki* (offrande de filles à un dieu ou une déesse), le *badi* (pratique généralisée de la prostitution dans la caste des Badis), et le *jhuma* (qui consiste à offrir une fillette à un monastère bouddhiste pour qu'elle y exerce des

fonctions religieuses). Des organismes gouvernementaux organisent des programmes de sensibilisation visant à lutter contre ces pratiques. Conformément à la directive de la Cour suprême à ce sujet, le Gouvernement népalais a promulgué en 2008 des directives visant à éliminer le chaupadi. Le nombre de filles allant à l'école pendant les menstruations a considérablement augmenté et le nombre de « *Chhaupadi goths* » (hutes dans lesquelles les femmes sont enfermées) a diminué. Le Gouvernement a créé le Conseil de la communauté badi pour l'autonomisation et le développement en vue d'assurer l'autonomisation et la protection de la communauté badi.

Réadaptation et réinsertion des anciens combattants et des mineurs¹²⁰

68. La politique nationale de l'enfance de 2012 interdit l'implication des enfants dans les conflits armés. Le règlement de l'armée de 2013 fixe à 18 ans l'âge minimum du recrutement dans l'armée népalaise¹²¹. Parmi les combattants ayant fait l'objet d'un contrôle, 1 460 ont été intégrés dans l'armée népalaise, 6 ont bénéficié de programmes de réadaptation et 15 585 ont opté pour la retraite volontaire. En outre, 4 008 personnes considérées comme inaptes au combat (personnes mineures ou enrôlées tardivement) à l'issue du processus de vérification de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) ont été démobilisées des cantonnements maoïstes en 2009. Parmi elles, 2 973 étaient mineures. Les enfants soldats démobilisés ont reçu une indemnisation provisoire et ont bénéficié d'aides à la réinsertion, au moyen notamment de l'éducation, de la formation professionnelle et d'un soutien psychosocial. Les programmes d'aide à la réinsertion sont gérés par différents organismes afin de répondre à la demande des enfants soldats démobilisés.

Maltraitance, exploitation sexuelle et travail des enfants¹²²

69. La loi de 2000 sur le travail des enfants (interdiction et réglementation), les règles de 2006 régissant le travail des enfants (interdiction et réglementation), la loi de 1992 sur le travail, les normes de 1993 relatives au travail, le Plan-cadre national relatif à l'enfance pour la période 2004-2014 ainsi que le Plan-cadre national visant l'élimination du travail des enfants pour la période 2011-2020 ont été mis en place afin d'interdire la maltraitance et le travail des enfants. Une liste énumérant les secteurs d'activité considérés comme dangereux pour les enfants a été publiée et ces secteurs sont interdits aux enfants, conformément à la législation nationale et aux normes de l'OIT¹²³.

70. La politique nationale pour l'enfance de 2012 interdit l'implication des enfants dans les conflits armés et tous les types de travail dangereux, et prévoit l'adoption de mesures visant à rendre de tels actes passibles de sanctions pénales. Le Gouvernement népalais a mobilisé le Ministère du travail et de l'emploi, le Conseil central pour la protection de l'enfance, les conseils de district pour la protection de l'enfance ainsi que les autorités locales pour suivre de près la situation concernant le travail des enfants, décourager le recours au travail des enfants et permettre la réadaptation des enfants libérés de l'exploitation. Ces structures ont permis d'assurer la protection des enfants, le contrôle du recours au travail des enfants dans les usines, la condamnation des usines qui emploient des enfants, ainsi que le sauvetage et la réinsertion des enfants. Le Gouvernement népalais met actuellement en œuvre un plan dont le but est d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 et d'éradiquer totalement toutes formes de travail des enfants, y compris dans le secteur informel, d'ici à 2020. Des mesures de prévention et des programmes de sensibilisation¹²⁴ ont aussi été mis en œuvre.

71. Le Gouvernement népalais redouble de vigilance à l'égard du système du *kamlari* (qui consiste à offrir une fille à la famille d'un propriétaire-bailleur pour qu'elle y travaille comme domestique) et les organismes concernés intensifient les actions ciblées et positives dans les régions fréquemment touchées par de telles pratiques. En juin 2013, le Gouvernement a pris un engagement sur 10 points visant à mettre un terme à la pratique du *kamlari*, qui semble persister dans certaines régions du pays malgré l'interdiction.

72. La Police népalaise a ouvert à Katmandou un centre de recherche et de sauvetage des enfants qui opère vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le Ministère de l'intérieur et la Police népalaise ont également recours à la radio et à la télévision pour rechercher et secourir les enfants disparus.

Système de justice pour mineurs¹²⁵

73. La loi de 1992 sur l'enfance et son règlement de 1995 ainsi que les règles procédurales de 2007 relatives à la justice pour mineurs fournissent des normes de base concernant les affaires impliquant des mineurs. Un guide des enquêtes et des poursuites concernant la justice pour mineurs a été publié en 2009 à l'intention des avocats commis d'office. Des maisons de correction réservées aux enfants ont été ouvertes dans trois régions du pays, et ce, dans le respect des normes minimales en matière de protection de l'enfance; le Gouvernement népalais construit actuellement des établissements semblables dans deux autres régions et prévoit d'en ouvrir dans toutes les régions de développement¹²⁶. Conformément à l'esprit des règles (procédurales) de 2007 relatives à la justice pour mineurs, les enfants sont remis à leurs parents/tuteurs respectifs à condition que l'enfant puisse être présenté devant la justice si cela est jugé nécessaire. Un Comité de coordination de la justice pour mineurs a été constitué au niveau central. Le Gouvernement népalais a renforcé le système de justice pour mineurs dans tout le pays, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Pour ce faire, un programme conjoint du Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale, et du Comité de coordination de la justice pour mineurs est actuellement mis en œuvre dans les 64 districts qui disposent d'une « section pour mineurs ». Le Gouvernement envisage de créer des « sections pour mineurs » dans les autres districts.

Orientation sexuelle et identité de genre¹²⁷

74. Conformément à la décision de la Cour suprême¹²⁸, les membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) ont reçu un certificat de nationalité et un passeport, en application du règlement modifié de 2008 relatif à la citoyenneté et du règlement de 2010 sur les passeports. En 2011, pour la première fois dans le cadre d'un recensement national, le Bureau central de statistique a officiellement reconnu l'existence d'un troisième genre. Le Gouvernement népalais a examiné le rapport soumis par un comité constitué conformément à la directive de la Cour suprême, appelant à davantage de reconnaissance et de protection des droits des LGBTI. La législation interne du Népal interdit toute forme de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Gouvernement népalais respecte les droits et les libertés des LGBTI garantis par la Constitution et la législation, et est totalement déterminé à mettre un terme à la discrimination de facto à l'encontre des LGBTI.

Institutions nationales des droits de l'homme¹²⁹

75. Le Gouvernement népalais a toujours été favorable à l'octroi de crédits budgétaires et de ressources pour le bon fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme¹³⁰. La Commission nationale des droits de l'homme jouit d'une indépendance structurelle, fonctionnelle et financière, conformément aux Principes de Paris et a conservé son accréditation de statut A¹³¹. Le Gouvernement népalais a progressivement mis en œuvre les recommandations de la Commission nationale des droits de l'homme. L'indépendance et l'autonomie de la Commission, garanties par la Constitution, sont définies de manière plus précise par la loi de 2012 sur la Commission nationale des droits de l'homme. Le mandat constitutionnel et la compétence de la Commission ne sont pas limités par cette loi. En outre, des règles de gestion financières distinctes pour la Commission ont été approuvées par le Ministère des finances pour assurer son autonomie financière. Il convient de noter que le projet de loi sur les services liés aux droits de l'homme, qui concerne la Commission nationale des droits de l'homme, a été approuvé sur le plan du principe par le Cabinet¹³². Le Gouvernement népalais s'est engagé à apporter son plein appui au bon fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme. En application de la décision de la Cour suprême¹³³, le Gouvernement népalais est sur le point de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme.

Réalisations, bonnes pratiques et défis

Réalisations

Avancée majeure du processus de paix

76. Le processus de paix unique, qui a débuté en 2006 au Népal avec la signature de l'Accord de paix global, approche logiquement à sa fin. Le processus d'intégration des combattants maoïstes dans l'armée népalaise ainsi que la gestion des armes et des combattants maoïstes contrôlés ont été menés à terme. Le Gouvernement népalais assure une réparation financière ou non financière ainsi qu'un secours aux victimes du conflit au moyen de différents mécanismes mis en place au niveau central ainsi qu'à la base. Le processus d'élaboration de la Constitution s'est encore accéléré suite à l'approbation de l'avant-projet. Le projet a été soumis à la population afin de recueillir ses réactions.

Mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle

77. En vertu de la loi de 2014 portant création de la Commission pour la vérité et la réconciliation et de la Commission d'enquête sur les personnes disparues, deux commissions¹³⁴ ont été créées afin de statuer sur les violations des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques et non étatiques durant le conflit armé et de rendre justice aux victimes, conformément aux engagements nationaux et internationaux pris par le Népal. Ces commissions ont déjà commencé leurs travaux. Elles sont indépendantes et compétentes pour enquêter sur toutes les affaires liées au conflit et pour soumettre des recommandations aux autorités compétentes concernant les poursuites à engager contre les auteurs des actes incriminés, les réparations adéquates à accorder aux victimes ou les réformes institutionnelles globales à entreprendre.

Les droits de l'homme en tant que principe fondamental de la gouvernance et des plans de développement

78. La protection et la promotion des droits de l'homme font l'objet d'une politique nationale et sont devenues une priorité du Gouvernement népalais. Les activités relatives à la gouvernance et au développement s'inscrivent dans une approche fondée sur les droits. Les plans de développement périodiques intègrent, aussi bien structurellement que fonctionnellement, les valeurs fondamentales de la primauté du droit et des droits de l'homme. En conséquence, le Népal a progressé en ce qui concerne les indicateurs du développement humain¹³⁵.

Réforme politique, juridique et judiciaire

79. La réforme politique et juridique¹³⁶ a été menée de manière continue afin de faire face efficacement aux obligations de l'État en matière de droits de l'homme. Dans le secteur politique, les plans quinquennaux nationaux sur les droits de l'homme, l'autonomisation des femmes, la politique sur l'enfance et la politique de santé figurent parmi les principaux instruments politiques mis en place au cours de cette période. La réforme politique et juridique a rendu le système juridique interne plus compatible avec les normes internationales.

80. Le pouvoir judiciaire met en œuvre le troisième plan d'action stratégique pour la période 2014-2019 en vue de garantir une justice rapide et efficace pour tous. Il a mené plusieurs interventions stratégiques visant à faciliter l'accès des personnes à la justice, parmi lesquelles notamment : la tenue continue d'audiences concernant les affaires relatives à la violence fondée sur le sexe, la gestion des affaires, les procédures judiciaires fondées sur un calendrier précis, et la mobilisation d'un groupe de travail spécifique chargé de l'exécution des décisions de la Cour suprême.

Efficacité des institutions nationales des droits de l'homme

81. Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle de contrôle dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Ces institutions ne mènent pas seulement des campagnes de sensibilisation et des activités de surveillance concernant la situation des droits de l'homme, mais elles contribuent aussi à réformer les lois et les politiques en formulant des recommandations spécifiques au Gouvernement. Suite au séisme, la Commission nationale des droits de l'homme a également codirigé le groupe de protection.

Bonnes pratiques

Mesures nationales intégrées relatives aux droits de l'homme

82. Le Népal a adopté des mesures constitutionnelles, juridiques, politiques et institutionnelles intégrées en vue de s'acquitter de ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement a non seulement établi une hiérarchie normative mais il a aussi créé les fondations et les conditions nécessaires pour mettre en œuvre les priorités nationales fondées sur les valeurs fondamentales des droits de l'homme. L'égalité, la liberté, la dignité humaine, la paix, la justice et la démocratie inclusive sont les piliers de ces mesures intégrées.

Reconnaissance constitutionnelle de l'interdépendance des droits de l'homme

83. La Constitution reconnaît et protège les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels, en tant que droits fondamentaux pour tous. Les droits fondamentaux tels que les droits à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la sécurité sociale sont garantis car ils sont considérés comme indispensables pour

assurer la pleine jouissance des droits civils et politiques. De même, les droits collectifs ont été intégrés afin de répondre aux besoins et aux intérêts particuliers des différentes communautés.

Action positive de la magistrature

84. En tant que gardienne des droits fondamentaux, la Cour suprême a interprété la Constitution et la législation de manière constructive afin d'assurer un recours effectif aux victimes et de donner effet aux obligations internationales. La Cour a joué un rôle important dans l'élaboration d'une jurisprudence dans les domaines de l'égalité entre les sexes, de l'environnement, du marché, de la bonne gouvernance et de la promotion des droits fondamentaux au moyen de ses décisions et d'une approche reposant sur le règlement des litiges d'intérêt public.

Incorporation des instruments internationaux dans le droit interne

85. Un des devoirs de l'État clairement établis dans la Constitution est celui de s'acquitter efficacement des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux. En outre, la loi népalaise de 1990 sur le droit des traités, qui porte sur le statut des instruments internationaux auxquels le Népal est partie, prévoit que les instruments internationaux priment la législation nationale en cas d'incompatibilité. La Cour suprême a même examiné la constitutionnalité de certaines lois sur la base des instruments contraignants auxquels le Népal est partie.

Collaboration avec les mécanismes internationaux

86. Dans le cadre d'une collaboration constructive, le Gouvernement procède régulièrement au renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, et sollicite l'assistance et la compréhension de la communauté internationale concernant les efforts accomplis dans le pays. Le Népal a coopéré avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU, notamment en invitant à plusieurs reprises les titulaires de mandat relatif aux droits de l'homme à se rendre au Népal.

Collaboration avec la société civile

87. Le Gouvernement coopère avec la société civile dans les domaines du développement et de la mobilisation sociale, notamment pour ce qui concerne l'utilisation efficace des ressources locales, la sensibilisation et la contribution aux mesures de réforme en faveur de la pleine réalisation des droits de l'homme. Les politiques de fond qui touchent un grand nombre de personnes sont adoptées après consultation de la société civile ainsi que des défenseurs et des militants des droits de l'homme. La société civile est représentée dans différents mécanismes de contrôle mis en place par les institutions de l'État.

Approche de la transformation socioéconomique fondée sur l'inclusion

88. Les politiques et les mesures adoptées par les organes de l'État sont principalement axées sur une transformation socioéconomique visant à garantir pleinement la justice et l'égalité au sein d'une société où chacun, y compris les communautés marginalisées et vulnérables, peut exercer ses droits de l'homme fondamentaux et bénéficier des bienfaits de la démocratie. L'inclusion, la réparation pour les injustices passées, l'intégration concertée de la question des droits de l'homme dans toutes les politiques, la redistribution sociale et l'intégration des actions au niveau national ont été adoptées comme des outils stratégiques coordonnés en vue d'atteindre l'objectif de la transformation socioéconomique.

Défis

Situation d'après-conflit

89. Le Népal s'est relevé d'un conflit armé qui aura duré une dizaine d'années. La transition s'étant prolongée, le processus de développement global a été retardé et les engagements pris dans le domaine des droits de l'homme n'ont pas été traduits en actes comme cela était prévu. Divers problèmes d'après-conflit ayant des effets négatifs sur la situation des droits de l'homme dans le pays ont aggravé les difficultés actuelles. La reconstruction, les réformes institutionnelles et culturelles, la mise en place de la justice de transition et de la phase de réconciliation de la société, la restructuration des institutions de l'État et le renforcement de l'obligation redditionnelle vis-à-vis de la base sont les principaux défis liés à la gestion durable de la phase d'après-conflit.

Mise en œuvre effective des mesures relatives aux droits de l'homme

90. L'absence de collectivités locales élues, les contraintes en matière de génération et de mobilisation des ressources, les faibles capacités des organismes d'exécution et l'éloignement géographique figurent parmi les principaux obstacles à la mise en œuvre effective et rapide de la législation, des politiques, des plans et des programmes relatifs aux droits de l'homme. Malgré les résultats remarquables en ce qui concerne les indices de développement socioéconomique, la protection des droits des communautés vulnérables et marginalisées, prévue par la Constitution, reste un défi.

Pratiques préjudiciables existantes

91. Plusieurs pratiques préjudiciables¹³⁷ persistent dans la société malgré les interventions de l'État et des améliorations régulières. Ces pratiques ont constitué des obstacles importants à la mise en œuvre des initiatives menées par les organismes de l'État et les organisations de la société civile pour améliorer la qualité de vie. Il faudra du temps pour modifier comme on le souhaite des comportements, des pratiques et des attitudes profondément ancrés dans la société et la culture.

Adoption d'une perspective des droits de l'homme dans les interventions menées suite aux catastrophes naturelles

92. L'intégration des principes relatifs aux droits de l'homme dans les interventions humanitaires et les opérations de sauvetage, de secours, de relèvement et de reconstruction suite à une catastrophe naturelle a été une priorité nationale depuis le séisme dévastateur du 25 avril 2015 et ses répliques. Malgré l'importance croissante accordée à ces priorités, les interventions fondées sur les droits visant à répondre aux besoins des victimes du séisme restent un défi. Après avoir mené des consultations avec des experts et des intervenants au niveau national, le Gouvernement népalais entend procéder à une urbanisation planifiée, à la mise en place de campements organisés dans les zones rurales, à l'examen et la mise en œuvre d'un code du bâtiment et d'une politique relative à l'utilisation des terres, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes institutionnels appropriés de gestion globale des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, appuyés par des compétences supplémentaires, des efforts nationaux coordonnés et un appui international.

Réduction de la pauvreté

93. Compte tenu des effets et de l'évaluation des programmes et des stratégies de réduction de la pauvreté, le Gouvernement népalais s'efforce de mieux intégrer les notions de justice distributive, d'approche décentralisée, d'accès équitable aux ressources disponibles, de relations entre les programmes de développement et la

primauté du droit, et de lutte contre la corruption dans toutes les politiques publiques, en veillant aussi au principe de transparence. La pauvreté a reculé mais elle constitue un énorme obstacle à l'exercice des droits fondamentaux de tous.

Engagements souscrits au niveau national

94. En tant que pays démocratique doté d'un gouvernement élu, d'un pouvoir judiciaire indépendant et compétent, de médias libres et d'une société civile dynamique, le Népal a fait preuve d'un ferme engagement en faveur des droits de l'homme. Malgré un certain nombre de difficultés, le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre de manière effective les recommandations acceptées lors du premier cycle de l'EPU ainsi que les recommandations formulées lors du deuxième cycle, en mettant davantage l'accent sur l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et les programmes de développement, en y allouant davantage de ressources et en renforçant ses capacités dans ce domaine. Il est résolu à poursuivre ses efforts conformément aux priorités nationales et à ses obligations internationales, ainsi qu'à renforcer sa collaboration avec la communauté internationale et les parties prenantes au niveau national. Il espère pouvoir compter sur un appui accru de l'ONU et de la communauté internationale dans le cadre de ses efforts visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme de manière durable.

Notes

- ¹ The reports of the proceedings of regional and national consultations are attached in Annex - 1.
- ² The thematic areas include, education; health, nutrition and population; labour and employment; culture; legal reform and administration of justice; environment and sustainable development; women, disabilities, senior citizens and gender and sexual minorities; international responsibility of Nepal; food security and food sovereignty; transitional justice and conflict victims; human right education; développement équitable; children; housing; social service and security; execution of Supreme Court judgments and recommendations of National Human Rights Commission; custody and prison reform; and institutional strengthening. (The NHRAP is available at www.opmcm.gov.np).
- ³ Nepal has ratified seven core UN Conventions on human rights out of nine.
- ⁴ Act on the Commission on Investigation of Enforced Disappeared Persons, and Truth and Reconciliation, 2014; Caste-Based Discrimination and Untouchability (Offence and Punishment) Act, 2011; An Act to control Sexual Harassment against Women at Workplace, 2014.
- ⁵ A Bill to Criminalize Torture and Ill Treatment, 2014; Some Nepal Acts Amendment Bill to End Gender Based Violence and to Maintain Gender Equality, 2014; A Bill to Prohibit Witchcraft Practicing, 2014; Bills on Penal Code, Criminal Procedure Code, Sentencing Legislation, Civil Code, and Civil Procedure Code, 2014.
- ⁶ Four Geneva Conventions Implementation Bill, 2014; National Human Rights Commission Service Bill, 2015; A separate Bill to Criminalize Enforced Disappearance; Some Nepal Acts Amendment Bill to maintain Inclusion in Public Services; A Bill on National *Dalit* Commission.
- ⁷ At least five layers of government mechanisms have been functional for the implementation of treaty body obligations including the Concluding Observations. The Human Rights Divisions or Sections established at various ministries have been playing a role of performing basic tasks and preparing documentations. The Human Rights Division of the OPMCM has been serving as human rights focal agency of the GoN. It is mandated to prepare plans of action, policies and reports as well as identify the issues and gaps in existing measures. A Steering Committee led by the Chief Secretary and consisting of secretaries of different ministries has been monitoring the implementation status and where necessary, supervising and facilitating work of the ministries. A regular meeting of all Secretaries of the GoN is held under the chairmanship of the Chief Secretary to address the problems and challenges, if any, during the implementation process. The Council of Ministers, the apex executive body, approves policies and Bills related to fulfilling the GoN's human rights commitments and implementation of the Concluding Observations. Likewise, Social Justice and Human Rights Committee of the Legislature Parliament oversees the issues of human rights and extends necessary directives to the government towards protecting human rights in accordance with international standards.
- ⁸ The GoN has planned to build new buildings for prisons in Nuwakot, Makwanpur, Banke, Kavrepalanchowk, Udayapur, Rupandehi, Kailali, Kanchanpur, Bardiya, Parbat, Jhapa, Rolpa districts.

- ⁹ It includes, Recommendation 106.1, 2, i.e., *due consideration to the views of different groups that compose Nepali society, and participation of ethnic and caste group in constitution making process; timely writing, peaceful coexistence and guarantee freedom of religion, equality and non-discrimination; women's rights in line with intl' HR instruments.*
- ¹⁰ The endorsed draft of the new constitution has been disseminated through the official website of the CA, newspapers, radios and other mass media. The draft has also been published in official gazette. The committee on Citizen Relations and Public Opinion collection of the CA is mandated to collect views and feedbacks of people, and the Committee will present a report incorporating suggestions from the people and other stakeholders.
- ¹¹ It includes, Recommendation 106.26, 108.23, 27, 28, i.e. *concrete steps to ensure security of HRDs and journalists; prompt investigation on violations and prosecution; necessary measures to put an end to acts of intimidation and violence committed against journalists and human rights defenders.*
- ¹² The Guidelines cover the matter of professional safety, insurance, and welfare matters related to journalists.
- ¹³ It includes Recommendation number 107.27, i.e. *ensure the right to freedom of assembly is guaranteed and remove all restrictions to peaceful protests.*
- ¹⁴ *New labour legislation as per the ILO Convention No. 111, Labour exploitation at home and abroad:* It includes Recommendation number 106.40, 108.32, i.e. *Protect labour exploitation at home and abroad by legislation and oversight of workplace practices; Ensure that the new labour legislation includes provisions prohibiting discrimination as ILO 111.*
- ¹⁵ The Bonded Labour (Prohibition) Act, 2002 and its Rules, 2010 are in place to put ban on any form of bonded labour including *haliyas* and *kamaiyas*, to rehabilitate the freed bonded labourers and to uplift their livelihood from the perspectives of social justice.
- ¹⁶ The setting up of standards relating to air, light, chemicals and radiation for industries is planned for the upcoming fiscal year. Occupation related illness, safety and health management system has been in the process of development in the accident reporting system.
- ¹⁷ The schemes include: (a) Unemployment Insurance Plan, (b) Injury/ Accident Insurance Plan, (c) Sickness Insurance Plan, (d) Maternity Insurance Plan, (e) Dependent Insurance Plan, (f) Disability Insurance Plan, (g) Old Age Insurance Plan, (h) Medical Insurance Plan, and (i) Family Insurance Plan.
- ¹⁸ On 22 May 2011, the GoN determined minimum monthly salary and daily wage for labourers of industries, factories and enterprises where labour laws apply including agricultural labourers, and employees in media. Likewise, minimum wage for workers working in tea estate has also been determined.
- ¹⁹ In the Fiscal year 2012/13, the ratio of remittance to GDP is 25.7 percent while it was 23.1 percent in the previous fiscal year, i.e. 2011/12.
- ²⁰ MoU has been signed with Bahrain, Japan, South Korea, UAE and Qatar.
- ²¹ Bahrain, Oman, UAE, Qatar and Saudi Arabia.
- ²² Saudi Arabia, Qatar, UAE, Malaysia, South Korea, Oman and Bahrain.
- ²³ Saudi Arabia, Qatar, UAE, and Kuwait.
- ²⁴ Foreign Employment Act, 2007 and its Rules, 2007, Guidelines on the Process Related to Obtain Personal Approval for Foreign Employment, 2012 are other legislative and policy tools.
- ²⁵ It includes: the MoLE, the Department of Foreign Employment, the Foreign Employment Promotion Board, the Foreign Employment Tribunal, Labour Desk at the Tribhuvan International Airport in Kathmandu and Labour Attachés in destination countries. Likewise, a Committee to hear the issues of undocumented workers, formed at the Department of Labour on 31 January 2011, has served as an institutional mechanism to address the issues of widespread illegal migration and exploitation of undocumented workers.
- ²⁶ By mid-March 2014, verdicts on 73 cases have been delivered while 277 cases are under consideration.
- ²⁷ It includes Recommendations numbers, 106.41, 43, 44, 45, 46, 48, i.e. *Intensify efforts for more employment opportunities for vulnerable and marginalized; Efforts to reduce (rural) poverty and speed up its efforts; Continue implementing economic measures; Continue efforts to achieve equitable socio-economic development and political transformation process; Measures to reduce gap between the rich and poor.*
- ²⁸ The detailed data are given in Annex - 2.
- ²⁹ As per the Post Disaster Need Assessment Report of the National Planning Commission, more than 18 districts have been affected by the earthquake in April 25 and May 12 which caused loss of approximately 9,000 people, 600,000 houses/buildings and 700,000 people pushed to poverty.
- ³⁰ Governmental agencies including Central Bureau of Statistics have already started to disaggregate national data under major identity groups, oppressed caste groups, indigenous people, *Madheshi* caste groups and Muslims.

- ³¹ In April 2014, IFAD has provided 5 million US dollars for PAF II.
- ³² MoFALD in collaboration with the ADB has been conducting economic empowerment programmes for hill *Dalit*, *Madhesi Dalit*, *Kumal*, *Majhi*, *Bote* and providing seed money of NRs. 35,000 to each household. Ministry of Poverty Alleviation and Cooperatives, Ministry of Forest and Soil Conservation and Ministry of Agricultural Development have been implementing livelihood support programmes to ensure the poorest people's right to generate income. Under the Ministry of Forest and Soil Conservation, a Leasehold Forestry and Livestock Programme has served more than 70,000 households to support livelihood through granting 40 years lease of the forest land of about 0.7 hectare for every household.
- ³³ The CTEVT has been providing special vocational and technical education programmes targeting to *Dalit*, Muslim and marginalized groups. Since May 2013, 742 students (144 marginalized, 523 *Dalits* and 75 Muslim) are enrolled in the following courses: Nursing course (12th standard), Auxiliary Nurse Midwife (18 months' course), Auxiliary Nurse Midwife (29 months' course), general medicine (12th standard course of 36 months), Diploma in Civil Engineering (36 months' course), Agriculture Junior Technical Assistance (15 months' course in animal husbandry). Likewise, since 2011, a total of 1,702 students (161 marginalized, 1,166 *Dalit* and 375 Muslim) have graduated in the vocational/technical courses.
- ³⁴ Details on the targeted programmes are presented in Annex - 2.
- ³⁵ It includes Recommendations number. 106.10, 42, 43, i.e. *Request for financial assistance; Continue to seek capacity building and technical assistance in order to pursue its plans and development and promotion of human rights; Call on the international community to encourage to provide necessary assistance to strengthen domestic capacity to address the challenges.*
- ³⁶ The Policy replaced the previous Policy on Foreign Aid, 2002.
- ³⁷ The first-ever meeting of the IPOA National Implementation Oversight Committee (IPOA-NIOC) held on 5th August 2013 decided to identify the key partners for implementation of the IPOA and formulate a new national development cooperation policy to replace the old one so as to bring it closer to the spirit of IPOA.
- ³⁸ It includes Recommendations numbers 106.45, 47, i.e. *Seek broader international cooperation to deal with the threats posed by climate change; Through UNFCCC and other forums to remind international community, especially developed countries and other major emitting States, of their obligations to protect and promote human rights in Nepal by reducing greenhouse gas emissions to safe levels.*
- ³⁹ It includes Recommendations numbers 106.51, 108.3, i.e. *Continue pursuing and enhancing housing programmes; Prepare a specific plan to ensure that the Nepal Lands Act will be in practice effectively to promote equality.*
- ⁴⁰ The National shelter/housing Plan, 2014 is available in Nepali language at: <http://www.moud.gov.np/pdf/Rastriya-Aawash-2071.pdf>.
- ⁴¹ See National Shelter/Housing Plan 2014 (2071), pg. 18, at <http://www.moud.gov.np/pdf/Rastriya-Aawash-2071.pdf>.
- ⁴² See National Shelter/Housing Plan 2014 (2071), p. 29.
- ⁴³ See National Shelter/Housing Plan 2014 (2071), p. 30.
- ⁴⁴ It is also related to "Food Safety" Section, i.e. paras. 35–36.
- ⁴⁵ *The Right to Education, Free, compulsory and quality education for all children and all segments of society, including marginalized, disadvantaged and most vulnerable groups, and School Feeding Programmes.* It includes Recommendations numbers 106.50, 52, 53, 54, 108.33, 34, 35, 36, i.e. *Free and compulsory (primary) education with special focus on girls; policies for free and compulsory education and participation of the disadvantaged; Programmes and measures for education; Participation of parents in increasing quality; Expand school feeding programme.*
- ⁴⁶ As per the economic survey (2013/14), net enrolment rate in grade one in the year 2013/14 has increased to 95.6% compared to 89% in the year 2011. Likewise, net enrolment rate in basic education has increased to 86.3% (in 2013/14) compared to 70% (in 2011) and in secondary education to 33.2%. Qualified and trained teachers in basic education have increased to 91.5% (2013) compared to 79% (in 2011) and in secondary level education has increased to 98% (2013) compared to 94% (2011). Similarly, literacy rate among six to fifteen years has also increased to 65.9% in 2013 from 60.9% in 2012. Literacy rate based on Gender Parity Index (GPI) for 2012 is 0:62 compared to 0:9 for 2011. Due to expansion of government budget and expenditure in the education sector together with expansion of educational activities in the private and non-government sectors, output of this sector is estimated to remain at 6.0 percent with marginal increase of 0.1 percent as compared to previous fiscal year. The 13th periodic Development Plan (2013-16) targets to increase the literacy rate among the age group of above 15 to 75 percent, 15 to 25 age group to 95 percent; enrolment rate in class one having the experience of child development to 64 percent; net enrolment rate in basic education (class one to five) to 100 percent; net enrolment rate in class one to eight to 90 percent; and

- net enrolment rate in secondary education (class nine to 12) to 40 percent.
- ⁴⁷ Schools having toilet facilities have increased to 81.3 percent and number of schools having separate toilets for girls has increased to 67.6 percent.
- ⁴⁸ The details on various programmes are mentioned in Annex - 3.
- ⁴⁹ The details on the support schemes are given in Annex - 3.
- ⁵⁰ It includes Recommendation number 106.52, i.e. *Programmes and measures for the enjoyment of rights to health*.
- ⁵¹ The Policy emphasizes increasing the access to health services to all citizens with special focus on poor and marginalized communities residing both in urban and rural areas through implementing the programmes based on equity and social justice. The vision of the Policy is to enhance the physical, mental, social and emotional health of every citizen so that they can be able to live a productive and quality life.
- ⁵² It includes district hospitals, primary health centres, health posts, and sub-health posts.
- ⁵³ The GoN has been distributing contraceptives and permanent sterilization service free of cost. In the fiscal year 2012/13, a total of 599,420 people were provided with contraceptives and 52,181 were provided with permanent sterilization service through the reproductive health programme as a family planning initiative. In addition, 2,478,000 regular users of contraceptives from across the country received such services in the same period. As of the end of FY 2013/14, the number of people having knowledge about the legality of safe abortion is 38 percent, number of people with knowledge about the availability of place/service centre for safe abortion is 60 percent, number of people using the safe abortion service is eight percent, rate on usage of family planning devices is 49.7 percent, rate of pregnant women utilizing delivery service at health services is 35 percent and rate of pregnant women utilizing delivery service through trained health workers is 36 percent. The 13th periodic Development Plan, 2013-2016 aims at increasing the rate on usage of family planning devices to 67 percent and decreasing the fertility rate (among 15–49 aged women) to 2.4, and thereby increasing the life expectancy rate to 71 years.
- ⁵⁴ In the FY 2012/13, a total of 33,024 women were screened as having the problem. Among them, 3,660 women received silicon ring peccary and 4,725 underwent uterine operation. Likewise, awareness programmes both on preventive and curative aspects together with treatment facilities have been implemented at the local level. The national budget for the fiscal year 2014/15 as well as the NHRAP ensures continuation of the availability of the service free of cost in the course of implementing the Supreme Court ruling.
- ⁵⁵ It includes Recommendations numbers 106.12, 17, 107.26, i.e. *Strengthen human rights in all areas; Inclusion of human rights education in school programmes; Human Rights education to general public with a focus on the most vulnerable social groups; Provide mandatory HR training for law enforcement officials*.
- ⁵⁶ In the last two fiscal years, Ministry of Law, Justice, Constituent Assembly and Parliamentary Affairs (MoLJ) has conducted four dissemination programmes in pursuance of the Action Plan on the implementation of the Recommendations of the UPR. More than 700 people have benefited from these programmes.
- ⁵⁷ Police Rules, 2014, and Army Rules, 2013, provide for mandatory human rights training for security personnel. Police Rules, 2013, have provisions for mandatory training on human rights and crime investigation in relation to offences against women and children. The Rules include provisions for the duty of police towards protection and promotion of human rights. As per the Police Rules, 2013, rules 53 (g), 55 (q), 57 (o), 59 (v), 60 (t), 62 (u), 63 (t), it is the duty of the police to protect and promote human rights and to implement a specific plan for the protection of the rights of vulnerable people, women and children. Likewise, Army Act, 2007, ensures that mandatory training on human rights to all army personnel is provided. Army Act, 2007, Section 20 (1) provides that a person to be included in the organization of the Nepal Army shall be provided with training and orientation on topics including human rights and international humanitarian law.
- ⁵⁸ Nepal Police has developed Crime Investigation Directives, 2014, Standard Operating Procedure on Women and Children Victim Care System, 2014, Nepal Police Polygraph Directives, 2014. The Office of the Attorney General has developed medico legal manuals for crime investigation, Victim Protection Manual, Manual on monitoring of human rights situation of inmates in custody and prison, Resource material on criminal offence against Children and Women, Victim's rights handbook.
- ⁵⁹ Nepal Army has been conducting training on gender equality and UNSCR Resolution 1325 and 1820 since 2010, in which, 1,082 army personnel have been sensitized. Moreover, as per the National Action Plan on UNSCR 1325 and 1820, Ministry of Defence has conducted a project on promoting women's participation in the peace building process and economic opportunities since 2013. So far, 1,065 army personnel have been trained in the subject matter.
- ⁶⁰ All army personnel have received basic education on human rights as the basic education on human

- rights is compulsory for them.
- ⁶¹ It includes Recommendation number 106.49, i.e. *Improve food safety of vulnerable groups, particularly indigenous people, former bonded labourers, Dalits, Muslim, PwDs and those who are infected with HIV/AIDs.*
- ⁶² As per its mandates, the Division has been liaising with other line ministries and formulating laws, policies and guidelines related to food safety and nutrition and related endeavours such as seed, fertilizer, pesticides and so on.
- ⁶³ The programmes aim at achieving outputs like introducing more than 17 new species of grain, introducing 21 new technologies and eight new practices in food and animal farming respectively, achieving the production of more than 700 metric ton of seed and so on.
- ⁶⁴ It includes Recommendations numbers 106.13, 55, i.e. *Put in place follow-up mechanism to ensure return, registration, re-adaptation and reinsertion of IDPs; Establish monitoring system; Design and implement programmes to ensure the respect for and protection of the rights of women and children in the rehabilitation.*
- ⁶⁵ The policies, directives, procedures and programmes to address the issues of IDPs and conflict victims include:
- National Policy on Internally Displaced Persons, 2007
 - Directives to provide relief to the IDPs and their families, 2007
 - Peace Fund Operation (Procedure) Regulation, 2009
 - Terms of Reference of Local Peace Committee, 2009 and Directives of Local Peace Committee, 2010
 - Development Programme for Peace Operation Working Procedure, 2009, and Development Programme for Peace Operation Directives, 2012
 - Relief, Compensation and Financial Support Working Procedure, 2010
 - Employment/Self-Employment for Conflict Victims Operation Directives, 2011
 - Special Programme for Conflict Affected Area Operation Directives, 2012
 - Psycho-social Counselling Service Operation Directive, 2014
 - National Action Plan, 2011, on the Implementation of the United Nations Security Council Resolutions 1325 and 1820
 - Conflict Victim Journalist Welfare Fund and Operation Guidelines, 2013.
- ⁶⁶ Between fiscal years 2006/07 and 2012/13, among the 79,571 IDPs, 25,000 have received a sum of Rs. 240,144,000 as interim relief. Employment generation training has been provided for 3,030 conflict victims from 12 districts and 11,740 victims from 42 districts during the probation period and first phase respectively. As of the end of FY 2012/13, 7,996 persons with conflict-induced injury have received a sum of Rs. 369,868,000. Also, a sum of Rs. 84,377,000 has been provided as life sustaining allowance to 736 persons with more than 51 percent disability caused by conflict induced injury. Likewise, the Ministry of Peace and Reconstruction (MoPR) has provided interim relief and rehabilitation support to conflict victims. This includes relief to the families of deceased, single women, families of the conflict victims, skills development training to conflict victims and relief/compensation based on NHRC's recommendations.
- ⁶⁷ It includes Recommendation number 107.4, i.e. *Do the necessary including legal texts to reaffirm and reinforce the equality between all ethnic, cultural and linguistic component.*
- ⁶⁸ The policies include, Culture Policy, 2013, the policy to provide primary education in mother tongue. The mechanisms include, establishment of NFDIN, Nepal National Ethnographic Museum, etc.
- ⁶⁹ It includes Recommendations numbers 106.46, 107.28, 108.13, 14, i.e. *Step up efforts to achieve ESC rights for marginalized and vulnerable; Redouble efforts to promote and protect the rights of vulnerable groups such as children, women, PwDs, aged persons; Take effective measures to increase the involvement of the indigenous peoples, minorities and vulnerable in civil services, law enforcement agencies and local authorities; Measures to ensure PwDs are enabled to participate in vocational and job training, literacy in consultation with their representative organizations; Ensure non-discrimination.*
- ⁷⁰ Article 35 of the Constitution stipulates that the State shall pursue the policy to provide social security schemes for marginalized and disadvantaged groups. Article 35 (19) states that a policy to provide allowances to old age people, women and the unemployed shall be adopted.
- ⁷¹ The programme includes the provision of monthly monetary allowance of Rs. 500 to elderly citizens, Rs. 500 to single women, Rs. 1,000 to fully disabled, Rs. 300 to partially disabled, Rs. 3,000 to those with extreme disability and Rs. 500 to persons belonging to the endangered communities. In addition, an annual medical allowance of Rs. 2,000 is provided to the senior citizens above 70 years of age. Senior citizens above 75 years of age are entitled to free medical treatment of cancer and the diseases related to heart, kidney.
- ⁷² The social security measures include:
- Establishment of Day Care Service Centres and Senior Citizen Clubs, and Renovation of the

- existing old age homes
- Implementation of Senior Citizen Act, 2007 and Rules thereof
 - Collecting data about senior citizens
 - Review of the existing provisions on social security for necessary improvement and expansion by National Planning Commission and concerned ministries
 - Formation of Senior Citizen Welfare Committee at the central and district levels
 - Initiation of one model shelter home in each development region
 - Partnership with CSOs.
- ⁷³ There was a considerable increase in 2008/09 and 2009/10. The proportion of the social security allowance in the total budget expenditure is also growing significantly. It has exceeded the government's total pension expenditure. The proportion of actual expenditure on social security in FY 2009/10 is 2.79 percent, which is higher than the actual expenditure on pensions (i.e. 2.52 percent of the total budget expenditure) given to the civil servants, police, teachers, and others.
- ⁷⁴ The NFDIN has been organizing various programs to guarantee that IPs are able to enjoy their identity and culture including through the promotion and preservation of their traditional languages. Some of the programs through NFDIN includes, cultural events and festivals of indigenous nationalities, education & communication programs through electronic media, historical, cultural, religious, heritage preservation and promotion program, income generation training program based on professionalism and traditional job skills, indigenous film festival & documentary production training program, indigenous women capacity & skill development program, mother tongue literacy and training of trainer program, mother tongue script identification, grammar, writings, dictionary development, extinct language re-writing programs, research and development, publication of journals & bulletins, rural tourism training program, upliftment program of endangered & highly marginalized indigenous groups, and youth self employment through skill/professionalism and empowerment program.
- ⁷⁵ These institutions include: National Foundation for Development of Indigenous Nationalities (NFDIN), National *Dalit* Commission (NDC), National Muslim Commission, *Badi* Community Upliftment and Development Board, Marginalized and *Dalit* Upliftment and development Board and Backward Community Upliftment and Development Board, Buddhism promotion and Monastery Development Committee.
- ⁷⁶ The NFDIN has also been supporting the MoFALD in realizing the rights of the IPs by conducting targeted programs. The GoN has been providing annual grant to NFDIN to initiate and implement the programs of protection, preservation and promotion of the cultures, languages, institutions, traditional knowledge and skills of IPs and institutional strengthening. It has planned for further institutional strengthening of NFDIN through allocation of adequate resources.
- ⁷⁷ The GoN, in its present NHRAP has planned to review and revise the existing legislations and formulation of new legislations related to the indigenous communities. It has programs to protect and preserve the cultural and religious heritage, traditional language and script, specially of the endangered communities, establishment of museums and model villages, development and publication of dictionary and grammar in mother tongue, collection and preservation of history, folklore, music and folk-tales, and organization of cultural festivals and awareness programs.
- ⁷⁸ IPs, *Dalit*, *Madhesi*, backward community, PwDs, senior citizen.
- ⁷⁹ According to the Civil Service Act, 1992, different groups are entitled to get reservation quota, such as: 33 percent for women, 27 percent for indigenous people, 22 percent for *Madhesi*, 9 percent for *Dalit*, 5 percent for person with disabilities, and 4 percent for people from backward area. The policy of inclusion has been adopted in all security forces, State owned or controlled public enterprises, universities, schools, and public services under relevant legislations.
- ⁸⁰ The Police Rules, 2014, Army Rules, 2013, and Armed Police Force Rules, 2015 provide for reservation/quota for women, indigenous people, *Madhesi*, *Dalit*.
- ⁸¹ The proposed amendment Bill provides for at least 40 percent representation of women in Village Development Committee, Municipalities and District Development Committee.
- ⁸² For the year 2013/14, the GoN has allocated Rs. 70.4 mil. for education support to the persons with disabilities. In the fiscal year 2014/15, the GoN has planned to provide scholarships to students with disabilities, operate the Community Based Rehabilitation Programme in an effective manner, make the educational and health facilities PwDs friendly, and provide support for the treatment of spinal injury cases through the mobilization of citizen treatment fund. A Special Education Council has been formed to provide special education to students with disabilities. National Action Plan on persons with disabilities ensures the rights to get free and quality education, increasing the access to education and disability friendly environment. The Curriculum Development Centre has adopted a participatory curriculum development and textbook review process in consultation with disability experts and stakeholders. Similarly, in the fiscal year 2013/2014, 1,030,126 *Dalit* children studying in grade one to eight have received scholarship support worth Rs. 400, and 79,551 studying in grade

- nine and ten have received scholarship support worth Rs. 500 and 28,028 studying in grade 11 and 12 are planned to get scholarship support worth Rs. 1,000 in the coming fiscal year. In the feeder hostels, priority is given to the admission of *Dalit* children. In the fiscal year 2014/15, the GoN plans to provide monthly scholarships to students from marginalized communities such as *Dalits*, *Raute*, *Chepang* worth Rs. 1,500 to Rs 3,000 to continue their higher education if they pass School Leaving Certificate Exam (10th grade) in first division from the community schools.
- ⁸³ The SSRP aims to cover 175,000 children with disabilities at the primary level and 75,000 at the secondary level by providing them with scholarship support.
- ⁸⁴ They include classes for the blind, deaf, and for children with intellectual disabilities. Currently, there are 360 integrated resource classes of which 164 are for the deaf, 78 for the blind and 118 for the children with intellectual disabilities. Likewise, there are 34 Special schools, 365 Resource Classes, and 21 Integrated Schools across the country for promoting access to education of children with disabilities.
- ⁸⁵ There are 30 special schools for deaf children, one for blind, thirteen for children with intellectual disabilities and one for children with physical disabilities. There are also five integrated schools for deaf children and 16 for blind children. The GoN has established Resource Centres in specific geographical areas. The GoN has also established Assessment Centres in 62 districts in order to collect information on the children with disabilities, assess their educational needs and specify the appropriate way of education to them, i.e. through general books, resource classes or special schools.
- ⁸⁶ The Community Based Rehabilitation Program focuses on providing health, education, socialization, empowerment and livelihood services to the PwDs.
- ⁸⁷ The Guidelines identify public areas that need to be made accessible with clear definition of accessibility for different types of disabilities. The Guidelines also provide that a reservation of five percent seats have to be allocated on parapet of any stadium that has to be fully accessible for wheelchairs.
- ⁸⁸ Some targeted programmes for PwDs are:
- Support for health, education, livelihood, socialization and empowerment is being provided in all 75 districts.
 - Empowerment and Information Centres (Help Desk) are being operated in 14 districts and are planned to be replicated in other districts.
 - Technical assistance materials are being produced in four development regions.
 - Model day care and residential rehabilitation centres in public-private-partnership model are initiated from Central Development Region.
 - Civil service entrance preparation classes for PwDs are being run in all development regions.
 - ID cards have been distributed and establishment of well-equipped Community Based Rehabilitation Centres has been planned.
 - The domestic legislation and plans have been reformed as per the CRPD.
 - Partnership has been initiated with the NGOs.
 - Programmes to increase the accessibility of PwDs to public space.
- ⁸⁹ It includes Recommendations numbers 106.21, 24, 107.10, 11, 12, 13, 108.10, 11, 12, i.e. *Make further efforts to overcome the difficult issue of all kinds of discrimination; Pass the bill on caste-based discrimination, ensure that the policy is fully implemented also by local authorities in rural and remote areas; Take legal and policy measures to end discrimination; Cases of caste-based discrimination be reported, investigated, perpetrators prosecuted and victims compensated.*
- ⁹⁰ The Act clearly mentions that any kind of discrimination on the basis of caste in both public and private space is punishable by law. The Act defines acts of discrimination against caste and religion as a crime and persons involved in such crime may be punished with three months to three years of imprisonment and Nepalese Rupees 1,000 to 25,000 of penalty. The perpetrators are also liable to provide compensation to victims. The Act provides for an additional punishment for public officials found responsible for caste-based discrimination.
- ⁹¹ The quota is at all public services including Nepal Police and Armed Police Force.
- ⁹² The GoN under the Legal Act, 1997, has established a Central Legal Aid Committee at the centre and District Legal Aid Committees in all districts which are providing free legal aid service to the indigent people. Besides, the paid lawyers in every court have been engaged in providing free legal aid service to those who are not in a position to afford the service on their own. Indigent women, *Dalits*, and marginalized are given preference for the services.
- ⁹³ According to the Attorney General's Office Report.
- ⁹⁴ The GoN has planned to provide building for National Foundation for Development of Indigenous Nationalities, National *Dalit* Commission, National Muslim Commission, Neglected, Suppressed and *Dalit* Community Upliftment Development Board, *Badi* Community Upliftment Board and Backward Community Upliftment Development Board.
- ⁹⁵ It includes Recommendations numbers 106.3, 107.2, 17, 108.18, 19, i.e. *Reform penal code and*

penal procedure code in accordance with CAT; Criminalize torture, enact specific domestic legislation to criminalize torture; Undertake legal and administrative efforts to end torture and related impunity; Impartial investigation into allegation of torture and prevention of torture; Investigate credible allegation of EJK and introduce an independent complaint mechanism on the conduct of the security forces.

- ⁹⁶ Investigation Committee as provided in Section 62(1) of the Army Act has a special provision to conduct thorough and impartial investigation into the allegation of torture and disappearance. The offence of torture is prosecuted in an Army Special Court. Similarly, Police Rules, 2014 and Armed Police Force Rules, 2015 also prohibit torture.
- ⁹⁷ It includes Recommendation number 106.31, i.e. *Strengthen the implementation of human trafficking and transportation (Control) Act 2007 and its Regulation 2008; Strengthen law enforcement and judicial system in the efforts to address impunity, prevent trafficking and sexual exploitation; Provide protection and compensation to victims.*
- ⁹⁸ The districts include: Kathmandu, Sindhupalchowk, Kailali, Jhapa, Parsa, Repandehi, Banke and Chitwan.
- ⁹⁹ A total of 429 persons were rescued by mid-April 2014. The number stood at 1,458 in FY 2012/13. District Development Committees have been provided with grants of Rs. 3,750,800 for curbing human trafficking and Rs. three million to manage rehabilitation centres. Seven service centres have been established in the India-Nepal border areas for controlling human trafficking and violence against women and children.
- ¹⁰⁰ It includes Recommendations numbers 106.33, 34, 35, 36, 37, 38, 107.25, 108.22, 24, 25, 30, i.e. *Establish TRC and Disappearance Commission in line with international standards; Ensure that there is no amnesty to grave violations of HR; Ensure that perpetrators are brought to justice; Ensure that all decisions from judiciary regarding human rights violations during and after the conflict are fully respected by all concerned institutional actors.*
- ¹⁰¹ Act on the Commission on Investigation of Enforced Disappeared Persons, and Truth and Reconciliation, 2014.
- ¹⁰² It includes Recommendations numbers 107.3, 14, 15, 16, 24, 108.15, 16, 17, 29, i.e. *Review legislation and amend it where necessary to remove provisions which allow government and military personnel to act with impunity; Conduct thorough and impartial investigation into allegations that the police or any person of the justice system has taken part in discriminatory actions; Take necessary measures for the prevention of warrantless arrests, torture, EJK and other misconduct and ensure swift and fair investigation; Create a system of accountability to investigate and prosecute human rights violators in military and law enforcement agencies; Introduce an independent complaints mechanism on the conduct of security forces and establish a Nepal Police Service Commission.*
- ¹⁰³ Till date, internal departmental action has been taken against a total of 856 cadres/officials (622 from Nepali Police, 56 from Armed Police Force, 177 from Nepal Army and 1 public servant) in cases of violation of human rights.
- ¹⁰⁴ It includes Recommendation number, 107.21, i.e. *Create mechanisms to end the case backlog at all levels of the judicial system.*
- ¹⁰⁵ Justice Sector Coordination Committee at the Centre is established under Rule 13 (d) of the Supreme Court Rule, 1992 and District Level Justice Sector Coordination Committee is established under Rule 4 (b) of the District Court Rules, 1995. The Strategic Plan sets the activities to strengthen these Committees.
- ¹⁰⁶ It includes Recommendations numbers 106.19, 20, 56, 107.9, 108.5, 6, 7, 8, 9, i.e. *Make further efforts to implement the recommendations of various treaty bodies; Continue cooperation with the UN and other international organizations; Undertake a participatory process in the implementation of the UPR recommendations; Work with OHCHR to develop a common core documents in conjunction with treaty-specific lists of issues to help streamline treaty reporting; Extend standing invitation to all special procedures.*
- ¹⁰⁷ It includes Recommendations numbers 106.3, 108.26, i.e. *Implement the decision of the Supreme Court of 2007 that requires the state to criminalize enforced disappearances; Sign and ratify the CED.*
- ¹⁰⁸ The Act on the Commission on Investigation of Enforced Disappeared Persons, Truth and Reconciliation, 2014.
- ¹⁰⁹ It includes Recommendations numbers 106.2, 4, 9, 14, 22, 28, 29, 31, 39, 107.8, 18, 22, 23, 108.20, 21, i.e. *Review legal framework to provide for a better protection and promotion of women's rights; Introduce comprehensive legislation and more stringent enforcement of existing laws in the areas of domestic violence towards women; Strengthen the resources allocated to the implementation of the NAP for children, 2005-15; Further enhance measures aimed at protecting the human rights of children, women and other vulnerable groups; Continue its efforts to ensure gender equity; Continue*

to promote the role of women in society ; Adopt effective measures to guarantee the protection of victims of gender violence; Intensify efforts to eliminate VAW and increase their participation in political and administrative decision making; Implement measures to encourage women to undertake legal training and facilitate their entry into the judiciary; Develop a NAP on ending VAW and children; Take further legislative steps and accelerate efforts for their effective implementation regarding trafficking and VAW and children.

- ¹¹⁰ With regard to the initiative to abolish the 35-day statute limitation for rape reporting, a Bill on Penal Code and a Bill to Amend Some Nepal Acts to maintain gender equality have already been submitted to the Legislature Parliament. Once this Bill is passed the current 35-day statute limitation will be abolished by providing six months of limitation.
- ¹¹¹ The Unit has taken immediate action in cases where concerned agencies refuse to register complaints or when they are unresponsive.
- ¹¹² The districts include: Panchthar, Solukhumbu, Sunsari, Saptari, Sarlahi, Makwanpur, Nawalparasi, Tanahu, Kavrepalanchowk, Baglung, Jumla, Dang, Bardiya, Doti, Kanchanpur, Pyuthan and Rautahat.
- ¹¹³ The districts include: Kathmandu, Sindhupalchowk, Kailali, Jhapa, Parsa, Repandehi, Banke and Chitwan.
- ¹¹⁴ There is a reservation of quota for women in all public services and as a result the representation of women has been gradually increasing. Reservation policy for participation of women among others is ensured in civil service including in the State owned/controlled Corporations. As per the Constituent Assembly Member Election Act, 33 percent of seats under the proportional election system are reserved for women. The policy on social inclusion has resulted in a gradual increase in the participation of women.
- ¹¹⁵ GDI measures achievements in the same basic capabilities (dimensions) as the HDI, i.e. average achievement in three basic dimensions of human development: a long and healthy life, knowledge and a decent standard of living, but takes into consideration inequality in achievements between women and men. The values of the GDI range between 0 and 1. A GDI value of 1 indicates perfect gender equality whereas 0 indicates perfect gender inequality. For details, pls. see p. 85, Nepal Human Development Report, 2014, GoN, UNDP.
- ¹¹⁶ Human Development Report, 2011 and 2013, UNDP.
- ¹¹⁷ The cases include kidnapping and hostage taking, domestic violence, arson, theft, rape, human trafficking, etc.
- ¹¹⁸ According to the Nepal Police, the number of complaints related to domestic violence has increased to 5,961 (in 2013/14) from 2,250 (in 2011/12). Likewise, the rape cases filed with the Nepal Police have increased to 1,170 (in 2013/14) from 711 (in 2011/12).
- ¹¹⁹ The Policy focuses, inter alia, on measures to rehabilitate, provide social security, education and health care support for the street children. Furthermore, it has adopted a policy of joint action of the GoN and development partners in mobilizing community-based organizations to combat early marriage. The Policy has adopted a fast track system to take action against child marriages and local authorities have been given additional responsibilities to combat child marriages.
- ¹²⁰ It includes Recommendations numbers 106.27, 107.18, i.e. *Child recruitment becomes punishable under domestic law, social and educational reintegration of child soldiers*.
- ¹²¹ Army Rules, 2013, rule 6(1)(a)(3), (b)(1), (c)(1).
- ¹²² It includes Recommendations numbers 106.30, 32, 107.19, 20, i.e. *Strengthen its measures to eradicate child abuse, sexual exploitation of children; Strengthen implementation of its child labour Act; Establish state structures for the supervision, prevention, rescue and rehabilitation in the cases of child labour and mendacity and ensure that those responsible be prosecuted and sanctioned; Abolish all forms of child labour, including bonded labour and take measures to ensure that no person under 18 years of age is allowed to perform hazardous work, in accordance with the ILO Convention 138*.
- ¹²³ A list of hazardous labour sectors for children includes: domestic labour, pottering, bonded agricultural work, recycling, carpet industry, brick production, mining, commercial sexual exploitation, armed forces or armed groups, transport, embroidery work, mechanical, hawking, and herb collection.
- ¹²⁴ Awareness raising through information, education and communication (IEC) materials such as radio jingle, documentary against child labour, pamphlets etc.
- ¹²⁵ It includes Recommendation number 108.2, i.e. *Enact JJ law compliant with international standards; Consolidate legal framework to ensure proper functioning of a JJ system*.
- ¹²⁶ The GoN has established Child Correction Homes in Bhaktapur (Central Development Region), Sarangkot, Kaski (Western Development Region) and Biratnagar (Eastern Development Region). Likewise, the process is underway to establish Child Correction Homes in Mid-Western and Far-Western Development Regions.

-
- ¹²⁷ It includes Recommendation number, 106.5, 23, i.e. *Enact legislation to ensure members of the LGBTI community citizenship rights, consistent with the equal rights enumerated in the Nepali Supreme Court's 2008 decision; Take steps to ensure non-discrimination based on sexual orientation and gender identity in the proposed civil and criminal laws.*
- ¹²⁸ In the case of Sunil Babu Pant vs. the Government of Nepal, decided in 2012.
- ¹²⁹ It includes Recommendations numbers 106.6, 7, 8, 25, 107.5, 6, 108.11, i.e. *Consolidate the national human rights infrastructure; Strengthen the NHRC to enable it to maintain A status accreditation; Continue promoting the work of NWC; Promptly implement all recommendations put forward by the NHRC; Provide the NDC and NWC with sufficient resources to effectively realize their mandate.*
- ¹³⁰ National Human Rights Commission, National Women Commission, National Dalit Commission (NDC), National Muslim Commission, National Foundation for Development of Indigenous Nationalities (NFDIN), Badi Community Upliftment and Development Board, Marginalized and Dalit Upliftment and development Board, Backward Community Upliftment and Development Board, and Buddhism promotion and Monastery Development Committee.
- ¹³¹ The International Coordination Committee of the National Human Rights Institutions accredited the NHRC with "A" status.
- ¹³² The Bill provides for the recruitment of staff in the Commission under the principle of administrative autonomy.
- ¹³³ In the case of Om Prakash Aryal vs. the Government of Nepal.
- ¹³⁴ The Truth and Reconciliation Commission and The Commission on Investigation of Enforced Disappeared Persons.
- ¹³⁵ The detail is given in Annex – 4.
- ¹³⁶ The details on legal reform are mentioned in Paragraph 2 and 3.
- ¹³⁷ Such as caste-based discrimination, discrimination against women, marginalization of ethnic minority and indigenous communities etc.
-